

Gazette officielle du Québec

Partie 1

Avis
juridiques

118^e année

12 avril

1986

No 15

Québec 

Gazette officielle du Québec

Partie 1 Avis juridiques

118^e année
12 avril 1986
No 15

Sommaire

Accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels. Loi sur l'

Avis divers

Caisses d'épargne et de crédit. Loi sur les

Changement de nom et d'autres qualités de l'état civil. Loi sur le

Code de procédure civile

Compagnies. Loi sur les

Déclarations des compagnies et sociétés. Loi sur les

Inspecteur général des institutions financières

Loi électorale

Ministères. Avis concernant les

Mise en marché des produits agricoles. Loi sur la

Proclamation(s)

Projet de loi d'intérêt privé. Avis de présentation d'un

Syndicats professionnels. Loi sur les

Vente(s) par licitation

Ventes par shérif

Ventes pour taxes. avis de publication

AVIS AUX ANNONCEURS

La *Gazette officielle du Québec* est le journal par lequel le Gouvernement du Québec rend officielles ses décisions. Elle est publiée en deux éditions distinctes. La première, intitulée « Avis juridiques », est publiée au moins à tous les samedis; la deuxième, intitulée « Lois et règlements », est publiée en français et en anglais au moins à tous les mercredis.

Contenu:

La Partie I de la *Gazette officielle* contient les avis juridiques dont la publication est requise par des lois ou des règlements ou encore par le gouvernement. Elle est publiée en français seulement.

Normes de recevabilité:

Les avis doivent contenir le minimum d'information requis par les lois et règlements qui régissent leur publication. On peut se référer à la *Gazette officielle* pour y retrouver des avis déjà publiés et les utiliser comme modèles. Les avis doivent être dactylographiés. Les annonceurs doivent fournir une lettre d'accompagnement indiquant clairement leurs nom et adresse, leur numéro de téléphone et le nombre de publications requises pour chaque avis.

Conditions générales:

Les manuscrits doivent être reçus au bureau de la *Gazette officielle* au plus tard à 16 h. le jeudi précédant la semaine de publication. Les avis reçus après cette date seront reportés à l'édition subséquente. De plus, l'Éditeur officiel du Québec se réserve le droit de retarder ou de refuser la publication de certains documents, à cause de leur longueur, de leur mauvaise formulation ou pour toute autre raison d'ordre administratif.

Les frais de publication sont payables à l'avance et doivent être acquittés par mandat ou par chèque émis à l'ordre de: « Les publications du Québec ». Un exemplaire de la *Gazette officielle* est automatiquement expédié comme preuve de publication pour chaque avis publié.

Toute demande d'annulation doit être faite par écrit et être reçue avant l'heure de tombée. Les frais déjà encourus sont facturés à l'annonceur à qui l'on rembourse tout montant versé en trop.

Si une erreur typographique se glisse dans une première publication, les annonceurs sont priés d'en aviser le responsable de la *Gazette officielle* avant la seconde publication. Les demandes de corrections au texte origi-

nal doivent aussi être faites par écrit et être reçues avant l'heure de tombée.

Tarif de publication

Le tarif de publication est de 0,63 \$ la ligne agate quel que soit le nombre de parutions.

Tarif de traduction

Le tarif de traduction est de 20 \$ les 100 mots.

Tarif pour les feuilles volantes

Le prix de vente pour les feuilles volantes est de 6 \$ la douzaine.

Prix à l'exemplaire

Le prix d'un exemplaire de la *Gazette officielle du Québec* est de 4 \$.

Les demandes de publication d'avis doivent être adressées comme suit:

Pierre Lauzier
Division de la *Gazette officielle*
1279, boul. Charest ouest
Québec G1N 4K7
Téléphone: (418) 643-9918

Abonnements

Tous les abonnements sont payables à l'avance. Faire parvenir votre chèque ou mandat-poste émis à l'ordre de « Les Publications du Québec ». Aucune réclamation après 90 jours.

Tarif d'abonnements

Partie 1 « Avis juridiques »: 48 \$ pour 12 mois
Partie 2 « Lois et règlements »: 70 \$ pour 12 mois
Partie 2 « Laws and Regulations »: 70 \$ pour 12 mois.

Toute correspondance concernant les abonnements doit être adressée au:

Ministère des Communications
Secteur des abonnements
C.P. 1005
Québec G1K 7B5
Téléphone: (418) 643-5150

Prière de faire part de tout changement d'adresse six semaines avant la date du déménagement et de retourner l'étiquette portant l'ancienne adresse.

TABLE DES MATIÈRES

ACCÈS AUX DOCUMENTS DES ORGANISMES PUBLICS ET SUR LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS — LOI SUR L'

HÔTEL-DIEU DE SAINT-JÉRÔME (*Délégation*) 1807

AVIS DIVERS

SUCCESSION JACQUELINE OUELLETTE (*Bénéfice d'inventaire*) 1807
 SUCCESSION JEAN-CHARLES DIONNE (*Bénéfice d'inventaire*) 1807
 SUCCESSION JEAN-ROBERT COSSETTE (*Bénéfice d'inventaire*) 1808
 SUCCESSION MARIO BLAIS (*Bénéfice d'inventaire*) 1808

CAISSES D'ÉPARGNE ET DE CRÉDIT — LOI SUR LES

CAISSE POPULAIRE DE NOTRE-DAME DE QUÉBEC (*Modification de territoire*) 1808
 CAISSE POPULAIRE DU SACRÉ-COEUR DE VALLEYFIELD (*Modification de territoire*) 1808
 CAISSE POPULAIRE ST-GERMAIN DE GRANTHAM (*Changement de nom*) 1808
 CAISSE POPULAIRE VANIER (*Modification de territoire*) 1808

CHANGEMENT DE NOM ET D'AUTRES QUALITÉS DE L'ÉTAT CIVIL — LOI SUR LE

DEMANDES

Alfredina Houde 1809
 Ciro Angelo Esposito 1809
 Denis Hatzopoulos 1809
 Ghislaine Heyez 1809
 Guy Caron 1809
 Hélène Naud 1809
 Hélène Pearson 1809
 Honorius Charette dit Henri Charest 1809
 Jacques Bernier 1810
 Jocelyne Robertson 1810
 Jocelyne Robertson 1810
 Joseph Émery Guy Mallette 1810
 Joseph Jean-Paul Michaud 1810
 Joseph Philippe Gilbert 1810
 Juan Ernesto Oliverio Fernandez 1810
 Kevork Chamto 1810
 Lise Truchon 1811
 Mahmood Madaniesfahani 1811
 Marie Andrée Giguère 1811
 Marie Dubé 1811
 Marie Ida Diane Dumais 1811
 Marie Reine Rosanne Tremblay 1811
 Marie Claire Hélène Bardier 1811
 Maurice Jalbert 1812
 Myra Bernier 1812
 Nadia Bien-Aimé, connue sous le nom de Nadia Mailly 1812
 Nestor Roy 1812
 Ohanes Chamto 1812
 Réjean Lampron 1812
 Roger Fortier 1812
 Sylvie Dandurand 1812
 Sylvie Leblanc 1813
 Sylvie Tremblay 1813

Thérèse Harvey 1813
 Timmy Raess dit Tim Raess 1813
 Withia Ou 1813
 Yvonne Deschênes 1813

CODE DE PROCÉDURE CIVILE (Article 139)

DIANE TREMBLAY c. MICHEL DOUMAX (*Assignment*) 1813
 NATHALIE CARON c. MICHEL GAUVIN (*Assignment*) 1814
 PROCUREUR GÉNÉRAL DE LA PROVINCE DE QUÉBEC c. ALAIN DUGAS (*Assignment*) 1814
 PROCUREUR GÉNÉRAL DE LA PROVINCE DE QUÉBEC c. CLAUDE POIRIER (*Assignment*) 1814
 PROCUREUR GÉNÉRAL DE LA PROVINCE DE QUÉBEC c. GRÉGORI ROBERTS (*Assignment*) 1814
 PROCUREUR GÉNÉRAL DE LA PROVINCE DE QUÉBEC c. JACQUES BEAUDOIN (*Assignment*) 1814
 PROCUREUR GÉNÉRAL DE LA PROVINCE DE QUÉBEC c. JALEL MANSOUR (*Assignment*) 1815
 PROCUREUR GÉNÉRAL DE LA PROVINCE DE QUÉBEC c. JERRY NOVAK (*Assignment*) 1815
 PROCUREUR GÉNÉRAL DE LA PROVINCE DE QUÉBEC c. LÉANDRE MÉLANÇON (*Assignment*) 1815
 PROCUREUR GÉNÉRAL DE LA PROVINCE DE QUÉBEC c. MARIE FRANCE CARRIER (*Assignment*) 1815
 PROCUREUR GÉNÉRAL DE LA PROVINCE DE QUÉBEC c. NATALIA MILEJ PROPANSKY (*Assignment*) 1816
 PROCUREUR GÉNÉRAL DE LA PROVINCE DE QUÉBEC c. NICOLE VERREAULT (*Assignment*) 1816
 PROCUREUR GÉNÉRAL DE LA PROVINCE DE QUÉBEC c. ROBERT BELHUMEUR (*Assignment*) 1816
 PROCUREUR GÉNÉRAL DE LA PROVINCE DE QUÉBEC c. SERGE MICHAUD (*Assignment*) 1816
 PROCUREUR GÉNÉRAL DE LA PROVINCE DE QUÉBEC c. SIMONETTA MORISSON NEGRINI (*Assignment*) 1816
 PROCUREUR GÉNÉRAL DE LA PROVINCE DE QUÉBEC c. STEPHEN LAUDI (*Assignment*) 1817
 PROCUREUR GÉNÉRAL DE LA PROVINCE DE QUÉBEC c. SYLVIE FORTIER (*Assignment*) 1817
 WINNIFRED ARNOLD c. KARL SPENCER (*Assignment*) 1817

COMPAGNIES (DIVERS) — LOI SUR LES

DISSOLUTION — DEMANDES DE

1860-4751 QUÉBEC INC. 1817
 2152-6595 QUÉBEC INC. 1818
 AGENCE DE VENTES LIBELLULE LTÉE. 1818
 ASSOCIATION DE LA RESTAURATION ET DE L'HÔTELLERIE DE LA MAURICIE INC. 1818
 BERTRAND TREMBLAY INC. 1818
 BOUCHERIE GI-GAU INC. 1818
 BOUTIQUE BELLE LAINE DE DOLBEAU INC. 1818
 BOUTIQUE LE BEGUIN INC. 1818
 CADEF INFORMATIQUE INC. 1819
 CLUB DE GOLF ENTRE LES QUATRE VIS INC. 1819
 COMPAGNIE DE TECHNIQUES ET MÉTHODES DU QUÉBEC 1819
 CONSEIL RÉGIONAL DE DÉVELOPPEMENT DE L'ESTRIE (CRDE) 1819
 DÉSILETS & FILS LTÉE 1819
 DOMINION GALLERY INC. 1820
 ENGRAINAGE DE TEXTILE ET OUTILLAGE DE HUNTINGDON INC. 1819
 ÉQUIPE CYCLISTE QUADRA 1819
 EXPERTS-SERRURIERS C.J. INC. 1820

FABRIQUE DE MEUBLES LAVOIE ET FRÈRES LTEE	1820
FERME DE CUNICULTURE BOULANGER & FRÈRES INC.	1820
FORNEX INFORMATIQUE LTÉE	1820
FRED POLIQUIN LTD.	1820
FRED POLIQUIN LTÉE	1820
GALERIE DOMINION INC.	1820
GALERIE IRIS INC.	1820
H. KOURI INC.	1820
HARRY FELDMAN INC.	1821
IMMOBILIÈRE M.F.Q. (1984) INC.	1821
IRIS GALLERY INC.	1820
L'ABEILLE ET LA BÊTE INC.	1820
LE CASSE-CROÛTE DU CENTRE INC.	1821
LE CLUB NAUTIQUE LE PINGOUIN INC.	1821
LEMTEC. SERVICE DE GESTION LTEE	1820
L'ENTRE-TEMPS 18-26 INC.	1820
LES ASPHALTES CONDOR LTÉE	1822
LES ENTREPRISES DAVEL INC.	1822
LES HABITATIONS CAMPAGNAC INC.	1822
LES IMMEUBLES PLAROC INC.	1822
LES INDUSTRIES R. LABRIE INC.	1822
L'IMMOBILIÈRE LONGUEUILLOISE INC.	1822
MAISON D'ESCOMPTE PLESSIS INC.	1822
MAURÈSE INC.	1822
PRODUITS M.S. INC.	1823
PROMOTION GCH LAVAL	1823
SALON VAUCLUSE LTÉE	1823
SERRURIER M.T.L. INC.	1823
SERRURIERS UNIVERSELS INC.	1823
SERVICE DE GESTION ET D'ADMINISTRATION DE SYSTÈMES LTÉE	1823
TRANSPORT MINIER LOU MATHIEU INC.	1823

DECLARATIONS DES COMPAGNIES ET SOCIÉTÉS — LOI SUR LES

DISSOLUTION

SOCIÉTÉ EN COMMANDITE L'IMMEUBLE 3280 DES CHÂTEAUX	1824
--	------

FORMATION

CMP 1986 ENERGY PARTNERSHIP AND COMPANY, LIMITED	1824
DESIGN P.G.P. SOCIÉTÉ EN COMMANDITE	1824
DOUTON-DEFAY & ASS. SOCIÉTÉ EN COMMANDITE	1824
ELGIN INVESTMENT AND COMPANY LIMITED	1824
INVESTISSEMENTS ELGIN SOCIÉTÉ EN COMMANDITE	1824
RESSOURCES ÉNERGÉTIQUES CMP 1986, SOCIÉTÉ EN COMMANDITE	1824
SOCIÉTÉ EN COMMANDITE 1180 RUE DUFORT	1824
SOCIÉTÉ EN COMMANDITE INVESTPLAN	1824

COMMANDITAIRES

SOCIÉTÉ EN COMMANDITE CHO OUY	1825
-------------------------------	------

INSPECTEUR GÉNÉRAL DES INSTITUTIONS FINANCIÈRES

ASSURANCES — LOI SUR LES

LES PRÉVOYANTS DU CANADA «FONDS DE PENSION» (Dissolution)	1825
---	------

LOI ÉLECTORALE

FINANCEMENT DES PARTIS POLITIQUES

ALLOCATIONS AUX PARTIS POLITIQUES (Articles 358 à 364 de la loi)	1825
ALLOCATIONS AUX PARTIS POLITIQUES (Articles 358 à 364 de la loi)	1825
ALLOCATIONS AUX PARTIS POLITIQUES (Articles 358 à 364 de la loi)	1825
NOUVELLES AUTORISATIONS (INSTANCES) (Article 335 de la loi)	1826
REMPLACEMENT DE REPRÉSENTANTS OFFICIELS (Article 324 de la loi)	1826

MINISTÈRES — AVIS CONCERNANT LES

DIVERS

MUNICIPALITÉ DE PETITE-RIVIÈRE-SAINT-FRANÇOIS (Changement de nom)	1827
---	------

INDUSTRIE ET DU COMMERCE

HEURES D'AFFAIRES

VILLE DE PERCÉ (Autorisation)	1827
-------------------------------	------

TRANSPORTS

ENTRETIEN DE ROUTES DISCONTINUÉ	1827
ENTRETIEN DE ROUTES DISCONTINUÉ	1828

MISE EN MARCHÉ DES PRODUITS AGRICOLES — LOI SUR LA

ASSOCIATION DES TRANSPORTEURS DE LAIT DU QUÉBEC (Accréditation)	1829
---	------

PROCLAMATIONS

Annexion de deux parties du territoire de la municipalité de la paroisse de Saint-Éphrem-de-Beauce à la municipalité du village de Saint-Éphrem-de-Tring, dans la municipalité régionale de comté de Beauce-Sartigan	1829
Cessation de la juridiction de la Cour municipale de la ville de Delson sur le territoire des municipalités de Saint-Mathieu, de la paroisse de Saint-Philippe et de la paroisse de Saint-Jacques-le-Mineur	1829
Cessation de la juridiction de la Cour municipale de la ville de Saint-Antoine sur le territoire des municipalités de la paroisse de Bellefeuille, de la paroisse de Saint-Placide, de Prévost, de la paroisse de Saint-Colomban, de la paroisse de Saint-Hippolyte, de Saint-Calixte, de Sainte-Sophie et du village de Lafontaine	1830
Extension de la juridiction de la Cour municipale de la ville d'Acton-Vale sur le territoire de la municipalité du village d'Upton	1830
Extension de la juridiction de la Cour municipale de la ville de Beauport sur le territoire de la municipalité de la paroisse de Saint-Dunstan-du-Lac-Beauport	1831
Extension de la juridiction de la Cour municipale de la ville de Beauport sur le territoire de la municipalité de la paroisse de Sainte-Brigitte-de-Laval	1831
Extension de la juridiction de la Cour municipale de la ville de Grand-Mère sur le territoire de la municipalité de Saint-Jean-des-Piles	1832
Extension de la juridiction de la Cour municipale de la ville de Grand-Mère sur le territoire de la municipalité du Lac-à-la-Tortue	1832

Titres de propriété dans certains districts électoraux (L.R.Q., c. T-11) Application au cadastre d'une partie du canton de <i>Boishébert</i> , district électoral de Duplessis	1833		
Titres de propriété dans certains districts électoraux (L.R.Q., c. T-11) Application au cadastre d'une partie du canton de <i>Brest</i> , district électoral de Duplessis	1833		
Titres de propriété dans certains districts électoraux (L.R.Q., c. T-11) Application au cadastre d'une partie du canton de <i>Chevalier</i> , district électoral de Duplessis	1834		
PROJET DE LOI D'INTÉRÊT PRIVÉ — AVIS DE PRÉSENTATION D'UN			
HÔTEL DE LIDO INC.	1335		
INSTITUTION ROYALE POUR L'AVANCEMENT DES SCIENCES	1835		
LA COMPAGNIE DE JÉSUS ET LA CORPORATION DU COLLÈGE JEAN-DE-BRÉBEUF	1836		
VILLE DE QUÉBEC	1836		
SYNDICATS PROFESSIONNELS — LOI SUR LES			
FÉDÉRATION DES AVOCATS DE L'AIDE JURIDIQUE DU QUÉBEC (<i>Formation</i>)	1837		
VENTES PAR LICITATION			
PAROISSE DE SAINT-ANTOINE-DE-LAVALTRIE c. VILLAGE DE LAVALTRIE	1838		
VENTES PAR SHÉRIF			
ARTHABASKA			
OFFICE DU CRÉDIT AGRICOLE DU QUÉBEC c. PROVENCHER	1838		
BEAUCE			
CAOQUETTE c. MORIN	1839		
BEDFORD			
CAISSE POPULAIRE DES JARDINS DE ST-CÉSAIRE c. LA MAISONNÉE DU BRICOLEUR INC. <i>ET AL.</i>	1839		
OFFICE DU CRÉDIT AGRICOLE DU QUÉBEC c. SERRE PIERRE INC. <i>ET AL.</i>	1840		
DRUMMOND			
BOIS DE PLANCHER P.G. INC. c. MICHEL THOMAS INC.	1841		
GASPÉ			
CAISSE POPULAIRE STE-CÉCILE DE CLORIDORME c. POIRIER	1841		
IBERVILLE			
OFFICE DU CRÉDIT AGRICOLE DU QUÉBEC c. ARCHAMBAULT	1842		
JOLIETTE			
BANQUE NATIONALE DU CANADA c. BELLEAU	1842		
CAISSE POPULAIRE DE BROSSARD c. CORBEIL	1843		
CHARRON <i>ET AL.</i> c. LEUNG	1844		
MUNICIPALITÉ DE LA MACAZA c. BÉDNARCHUCK HARRISON	1844		
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-DE-RODRIGUEZ c. BEAUREGARD <i>ET AL.</i>	1845		
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-DE-RODRIGUEZ c. LÉONARD	1845		
MONTRÉAL			
BANQUE TORONTO-DOMINION c. PAYETTE	1846		
CHAARAOUI c. EL-DAOUD	1846		
ENTREPRISES VERDI INC. c. KATSABANIS	1847		
ÉTIENNE c. BERTRAND	1847		
QUÉBEC			
CAISSE POPULAIRE VANIER c. CANTIN <i>ET AL.</i>	1848		
PERRON c. MARCOUX	1848		
VILLE D'ANCIENNE-LORETTE c. LES DÉVELOPPEMENTS NOUVEAUX DE LORETTE LTÉE	1848		
VILLE DE VAL-BÉLAIR c. LUSSIER	1849		
VILLE DE VAL-BÉLAIR c. RÉAL HAMEL			
CONSTRUCTION INC. <i>ET AL.</i>	1849		
SAINT-FRANÇOIS			
CAISSE POPULAIRE DE ST-FORTUNAT c. RUEL	1850		
SERVICES FINANCIERS AVCO CANADA LTÉE c. BLAIS <i>ET AL.</i>	1851		
SAINT-AURICE			
CAISSE POPULAIRE ST-PAULIN c. LESSARD <i>ET AL.</i> (<i>Erratum</i>)	1852		
VENTES POUR TAXES, AVIS DE PUBLICATION			
M.R.C. DE DEUX-MONTAGNES	1852		
M.R.C. DE LA JACQUES-CARTIER	1852		
M.R.C. DES PAYS-D'EN-HAUT	1852		
VILLE DE CHICOUTIMI	1852		

AVIS JURIDIQUES

Accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels — Loi sur l'**Hôtel-Dieu de Saint-Jérôme**

Je, Florian Brissette, directeur général, étant la plus haute autorité au sein de l'Hôtel-Dieu de Saint-Jérôme, dont l'adresse est 290, Montigny, Saint-Jérôme, QC, J7Z 5T3, désigne, par la présente, les personnes ci-après identifiées responsables au sens de l'article 8 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels.

Monsieur Pierre Mathieu, directeur des ressources humaines, 290, Montigny, Saint-Jérôme, QC, tél.: (514) 432-9711; accès au dossier d'un membre du personnel. Docteur André St-Denis, directeur des services professionnels, 290, Montigny, Saint-Jérôme, QC, tél.: (514) 432-9711; accès au dossier d'un médecin, d'un dentiste ou d'un pharmacien. Madame Johanne Cloutier, chef du service des archives médicales, 290, Montigny, Saint-Jérôme, QC, tél.: (514) 432-9711; accès au dossier d'un bénéficiaire.

Saint-Jérôme, le 17 février 1986

Le directeur général,
FLORIAN BRISSETTE, C.A.

45620

Avis divers**Succession Jacqueline Ouellette**

Avis est, par les présentes, donné que Mario Dejoie, Roger Dejoie et Carole Dejoie, cette dernière tant personnellement qu'en sa qualité de tutrice de sa soeur Nathalie Ouellette aux termes d'un jugement rendu par la Cour supérieure du district de Rimouski, le 12 février 1986, dossier no 100-14-000019-868, étant les légataires universels résiduels des biens de leur mère, dame Jacqueline Ouellette, en son vivant du 349, rue Digé, Rimouski, ont accepté, sous bénéfice d'inventaire, ladite succession aux termes d'un acte devant Louis Bellavance, notaire à Rimouski, le 13 février 1986, et dont copie a été enregistrée au bureau de la division d'enregistrement de Rimouski le même jour, sous le no 257830.

Après deux mois du présent avis, les bénéficiaires paieront les créanciers à mesure qu'ils se présenteront, selon la loi.

Rimouski, le 13 mars 1986

45691

Le procureur,
LOUIS BELLAVANCE, notaire

Succession Jean-Charles Dionne

Avis est, par les présentes, donné que Martin Berger et Robin Berger, demeurant tous deux au 1175, rue Chamonix, appartement 45, Charlesbourg-Est, province de Québec; Patrick Deschênes et Caroline Deschênes, demeurant tous deux au 705, boulevard des Vétérans, Pointe-au-Père, comté de Rimouski, province de Québec; Steve Dionne, demeurant au 599, rue Vendôme, Mont-Saint-Hilaire, comté de Saint-Hyacinthe, province de Québec; Chantale Dionne, demeurant au 1164, 1^{re} Rue, Richelieu, comté de Saint-Hyacinthe, province de Québec; Éric Dionne et Yanick Dionne, demeurant tous deux au 599, rue Vendôme, Mont-Saint-Hilaire, comté de Saint-Hyacinthe, province de Québec, héritiers de feu Jean-Charles Dionne, en son vivant, commerçant, demeurant au 66, rue Voyer, ville de Mont-Joli, comté de Matapédia, province de Québec, où il est décédé, le 25 mai 1983, après avoir laissé un testament reçu devant Marc Ross, notaire, le 7 avril 1982, sous le numéro 1035 de ses minutes, ont accepté la succession dudit Jean-Charles Dionne, sous bénéfice d'inventaire, aux termes d'un acte exécuté devant Marc Ross, notaire, dont l'étude est située au 140, rue Saint-Germain Ouest, local 10, Rimouski, province de Québec, daté le 20 mars 1986, et enregistré à Rimouski, le 24 mars 1986, sous le numéro 258469.

Un inventaire des biens du défunt a été fait, le 5 décembre 1985, devant Marc Ross, notaire, sous le numéro 2704 de ses minutes et peut être consulté à ses bureaux, à l'adresse ci-dessus.

Après deux (2) mois du présent avis, les héritiers paieront les créanciers à mesure qu'ils se présenteront, selon la loi.

Rimouski, le 25 mars 1986

45674

Le procureur,
MARC ROSS, notaire

Succession Jean-Robert Cossette

Prenez avis que dame Marie-Denise Lambert a accepté, sous bénéfice d'inventaire, la succession de feu Jean-Robert Cossette aux termes d'un acte reçu devant Robert Côté, notaire pratiquant au 3, complexe Desjardins, bureau 1811, Montréal, QC, le 7 novembre 1985, lequel acte a été enregistré au bureau d'enregistrement de Montréal, le 15 novembre 1985, sous le no 3653440.

Sherbrooke, le 4 mars 1986

45659 *Les procureurs,*
HACKETT, CAMPBELL, BOUCHARD

Succession Mario Blais

Avis est, par les présentes, donné que par acte passé devant Pierre Beaudry, notaire au 104, boulevard Saint-Joseph, Cowansville, province de Québec, J2K 1R8, enregistré, ledit acte, à Montmagny, le 25 novembre 1985, sous le numéro 124878, Lauréat Blais a accepté, sous bénéfice d'inventaire, la succession de son fils, Mario Blais, de son vivant demeurant à Saint-Fabien, décédé le 22 juin 1985.

Cowansville, le 31 janvier 1986

45607 *Le procureur,*
PIERRE BEAUDRY, notaire

**Caisses d'épargne et de crédit —
Loi sur les****La Caisse Populaire de Notre-Dame de Québec**

Avis est donné que le ministre des Finances, après avoir pris l'avis de l'inspecteur général des institutions financières, a approuvé le règlement adopté le 27 février 1985, modifiant le territoire de « La Caisse Populaire de Notre-Dame de Québec » qui était « la ville de Québec » en celui de « La Communauté urbaine de Québec ».

Québec, le 21 mars 1986

45675 *Le ministre des Finances,*
GÉRARD D. LEVESQUE

La Caisse populaire du Sacré-Coeur de Valleyfield

Avis est donné que le ministre des Finances, après avoir pris l'avis de l'inspecteur général des institutions financières, a approuvé le règlement adopté le 22 janvier 1986, modifiant le territoire de « La Caisse populaire du Sacré-Coeur de Valleyfield » qui était les limites de la paroisse du Sacré-Coeur de Valleyfield en celui de la ville de Salaberry-de-Valleyfield.

Québec, le 21 mars 1986

45664 *Le ministre des Finances,*
GÉRARD D. LEVESQUE

Caisse populaire Saint-Germain de Grantham

Avis est donné que le ministre des Finances, après avoir pris l'avis de l'inspecteur général des institutions financières, a approuvé le règlement adopté le 28 novembre 1984 par « Caisse populaire de Saint-Germain de Grantham » changeant son nom en celui de « Caisse populaire Saint-Germain de Grantham ».

Québec, le 21 mars 1986

45676 *Le ministre des Finances,*
GÉRARD D. LEVESQUE

Caisse populaire Vanier

Avis est donné que le ministre des Finances, après avoir pris l'avis de l'inspecteur général des institutions financières, a approuvé le règlement adopté le 30 avril 1985, modifiant le territoire de la « Caisse populaire Vanier » qui était le comté de Vanier en celui de la Communauté urbaine de Québec.

Québec, le 21 mars 1986

45677 *Le ministre des Finances,*
GÉRARD D. LEVESQUE

Changement de nom et d'autres qualités de l'état civil — Loi sur le

Demandes

Alfredina Houde

Prenez avis que Alfredina Houde, domiciliée au 876, rue Valiquette, Verdun, s'adressera au ministre de la Justice afin d'obtenir un certificat lui permettant de changer son nom en celui de Dina Houde.

Montréal, le 17 mars 1986

45569-14-2 *Les procureurs de la requérante,*
BLANCHETTE ET BENOIT

Ciro Angelo Esposito

Prenez avis que Ciro Angelo Esposito, domicilié au 6985, rue Fabre, appartement 3, Montréal, s'adressera au ministre de la Justice afin d'obtenir un certificat lui permettant de changer son nom en celui de Gino Angelo Esposito.

Montréal, le 17 mars 1986

45650-15-2 *Le procureur du requérant,*
GÉRARD SOUMEILLANT

Denis Hatzopoulos

Prenez avis que Denis Hatzopoulos, domicilié au 395, avenue Clarke, Westmount, s'adressera au ministre de la Justice afin d'obtenir un certificat lui permettant de changer son nom en celui de Denis Bernicolas-Hatzopoulos.

Montréal, le 27 mars 1986

45651-15-2 *Le requérant,*
DENIS HATZOPOULOS

Ghislaine Heyez

Prenez avis que Ghislaine Heyez, domiciliée au 464, boulevard Évain, Évain, s'adressera au ministre de la Justice afin d'obtenir un certificat lui permettant de changer son nom en celui de Guyleine Heyez.

Évain, le 25 mars 1986

45682-15-2

La requérante,
GHISLAINE HEYEZ

Guy Caron

Prenez avis que Guy Caron, domicilié au 1733, rue de Champlain, Montréal, s'adressera au ministre de la Justice afin d'obtenir un certificat lui permettant de changer son nom en celui de Jean-Guy Caron.

Grand-Mère, le 18 mars 1986

45570-14-2 *Le procureur du requérant,*
JEAN TRÉPANIÉ, notaire

Hélène Naud

Prenez avis que Hélène Naud, domiciliée au 817, Chanoine-Scott, Sainte-Foy, s'adressera au ministre de la Justice afin d'obtenir un certificat lui permettant de changer son nom en celui de Hélène Céri.

Québec, le 25 février 1986

45534-14-2 *Les procureurs de la requérante,*
MES PROULX, MARQUIS & ROY

Hélène Pearson

Prenez avis que Hélène Pearson, domiciliée au 470, Champlain Sud, Alma, s'adressera au ministre de la Justice afin d'obtenir un certificat lui permettant de changer son nom en celui de Hélène Guay Pearson.

Alma, le 27 mars 1986

45613-15-2 *Le requérante,*
HÉLÈNE PEARSON

Honorius Charette dit Henri Charest

Prenez avis que Honorius Charette dit Henri Charest, domicilié au 71, rue Court, Granby, s'adressera au ministre de la Justice afin d'obtenir un certificat lui permettant de changer son nom en celui de Henri Charest.

Granby, le 19 février 1986

45592-15-2 *Les procureurs du requérant,*
SMITH, SAVOIE, BARBANT

Jacques Bernier

Prenez avis que Jacques Bernier, domicilié au 2015, chemin Oka, Oka, s'adressera au ministre de la Justice afin d'obtenir un certificat lui permettant de changer son nom en celui de Jacques Cree.

Montréal, le 10 mars 1986

45683-15-2

Le requérant,
JACQUES BERNIER

Jocelyne Robertson

Prenez avis que Jocelyne Robertson, domiciliée au 12564, place Albertine-Morin, Rivières-des-Prairies, s'adressera au ministre de la Justice afin d'obtenir un certificat lui permettant de changer le nom de son fils Christian Lalande en celui de Christian Robertson.

Montréal, le 4 mars 1986

45533-14-2

Le procureur de la requérante,
ROBERT LOULOU, *avocat*

Jocelyne Robertson

Prenez avis que Jocelyne Robertson, domiciliée au 12564, place Albertine-Morin, Rivières-des-Prairies, s'adressera au ministre de la Justice afin d'obtenir un certificat lui permettant de changer le nom de son fils Marc-André Lalande en celui de Marc-André Robertson.

Montréal, le 4 mars 1986

45536-14-2

Le procureur de la requérante,
ROBERT LOULOU, *avocat*

Joseph Émery Guy Mallette

Prenez avis que Joseph Émery Guy Mallette, domicilié au 1430, rue Jeanne-Mance, Québec, s'adressera au ministre de la Justice afin d'obtenir un certificat lui permettant de changer son nom en celui de Joseph Émery Guy Pierre Mallette.

Québec, le 11 mars 1986

45614-15-2

Les procureurs du requérant,
PICARD, MARINEAU & ASSELIN, *avocats*

Joseph Jean-Paul Michaud

Prenez avis que Joseph Jean-Paul Michaud, domicilié au 235, rue Sherbrooke Ouest, appartement 1507, Montréal, s'adressera au ministre de la Justice afin d'obtenir un certificat lui permettant de changer son nom en celui de Paul Marquis.

Montréal, le 21 février 1986

45535-14-2

Le procureur du requérant,
MICHAEL N. BERGMAN

Joseph Philippe Gilbert

Prenez avis que Joseph Philippe Gilbert, domicilié à Sainte-Monique, Alma, s'adressera au ministre de la Justice afin d'obtenir un certificat lui permettant de changer son nom en celui de Joseph Louis Philippe Gilbert.

Ce changement n'affectera aucune autre personne que le requérant lui-même.

Alma, le 6 mars 1986

45593-15-2

Les procureurs du requérant,
HARVEY, PARENT & ASSOCIÉS

Juan Ernesto Oliverio Fernandez

Prenez avis que Juan Ernesto Oliverio Fernandez, domicilié au 3200, rue Goyer, appartement 18, Montréal, s'adressera au ministre de la Justice afin d'obtenir un certificat lui permettant de changer son nom en celui de Olivier Fernandez Guité.

Montréal, le 12 mars 1986

45684-15-2

Le procureur du requérant,
DOMINIQUE CHARRON, *avocat*

Kevork Chamto

Prenez avis que Kevork Chamto, domicilié au 4323, 5^e Rue, Chomedey, Laval, s'adressera au ministre de la Justice afin d'obtenir un certificat lui permettant de changer son nom en celui de Kevork Bilemdjian.

Ce changement affectera aussi le nom de l'épouse du requérant Hasmik Milodanian et leur fille mineure Klara, domiciliées à la même adresse que le requérant.

Montréal, le 7 mars 1986

45594-15-2

Les procureurs du requérant,
SAVOYAN & ASSOCIÉS

Lise Truchon

Prenez avis que Lise Truchon, domiciliée au 61, rue Saint-Pierre, Alma, s'adressera au ministre de la Justice afin d'obtenir un certificat lui permettant de changer son nom en celui de Lizon Truchon.

Ce changement n'affectera aucune autre personne que la requérante elle-même.

Alma, le 28 février 1986

Les procureurs de la requérante,
MALTAIS, TREMBLAY ET
45652-15-2 ASSOCIÉS, *avocats*

Mahmood Madaniesfahani

Prenez avis que Mahmood Madaniesfahani, domicilié au 2072, rue Papineau, appartement 23, Montréal, s'adressera au ministre de la Justice afin d'obtenir un certificat lui permettant de changer son nom en celui de Danny Madani.

Montréal, le 13 mars 1986

Les procureurs du requérant,
45653-15-2 LAVIOLETTE & MAYNARD

Marie Andrée Giguère

Prenez avis que Marie Andrée Giguère, domiciliée au 1360, rue Pau-Gé, Saint-Sauveur-des-Monts, s'adressera au ministre de la Justice afin d'obtenir un certificat lui permettant de changer son nom en celui de Maggie Giguère.

Saint-Sauveur-des-Monts, le 7 mars 1986

La requérante,
45654-15-2 MARIE ANDRÉE GIGUÈRE

Marie Dubé

Prenez avis que Marie Dubé, domiciliée au 977, rue Sainte-Hélène, Longueuil, s'adressera au ministre de la

Justice afin d'obtenir un certificat lui permettant de changer son nom en celui de Marie Laplante-Dubé.

Montréal, le 17 décembre 1985

La requérante,
45685-15-2 MARIE DUBÉ

Marie Ida Diane Dumais

Prenez avis que Marie Ida Diane Dumais, domiciliée au 442, rue Antoine, Gatineau, s'adressera au ministre de la Justice afin d'obtenir un certificat lui permettant de changer son nom en celui de Marie Ida Martine Dumais.

Ce changement n'affectera aucune autre personne que la requérante elle-même.

Amos, le 5 mars 1986

Les procureurs de la requérante,
45595-15-2 GODBOUT, GAGNON, AYOTTE, *avocats*

Marie Reine Rosanne Tremblay

Prenez avis que Marie Reine Rosanne Tremblay, domiciliée au 2085, rue Tupper, appartement 229, Montréal, s'adressera au ministre de la Justice afin d'obtenir un certificat lui permettant de changer son nom en celui de Martine Williams.

Montréal, le 19 février 1986

Les procureurs de la requérante,
45596-15-2 LEDUC, ST-PIERRE & THERRIEN

Marie Claire Hélène Bardier

Prenez avis que Marie Claire Hélène Bardier, domiciliée au 404, rue Picard, Sorel, s'adressera au ministre de la Justice afin d'obtenir un certificat lui permettant de changer son nom en celui de Marie Claire Hélène Claude Bardier.

Montréal, le 17 mars 1986

Les procureurs de la requérante,
45655-15-2 LORD, LEFEBVRE & GOULET

Maurice Jalbert

Prenez avis que Maurice Jalbert, domicilié au 608, rue de la Cour, Waterloo, s'adressera au ministre de la Justice afin d'obtenir un certificat lui permettant de changer son nom en celui de Maurice Leroux.

Granby, le 7 mars 1986

45571-14-2

Le procureur du requérant,
RÉJEAN CHOINIÈRE

Myra Bernier

Prenez avis que Myra Bernier, domiciliée au 2015, chemin Oka, Oka, s'adressera au ministre de la Justice afin d'obtenir un certificat lui permettant de changer son nom en celui de Myra C. Cree.

Montréal, le 10 mars 1986

45686-15-2

La requérante,
MYRA BERNIER

Nadia Bien-Aimé, connue sous le nom de Nadia Mailly

Prenez avis que Nadia Bien-Aimé, connue sous le nom de Nadia Mailly, domiciliée au 556, rue Prévost, Longueuil, s'adressera au ministre de la Justice afin d'obtenir un certificat lui permettant de changer son nom en celui de Nadia Mailly.

Longueuil, le 4 février 1986

45597-15-2

Les procureurs de la requérante,
BÉNARD, LAPIERRE, LAMARRE, VILLAGGI,
avocats

Nestor Roy

Prenez avis que Nestor Roy, domicilié au 3217, rue de Rouville, Montréal, s'adressera au ministre de la Justice afin d'obtenir un certificat lui permettant de changer son nom en celui de Michel Roy.

Montréal, le 5 mars 1986

45537-14-2

Le procureur du requérant,
MARCEL LEFEBVRE

Ohanes Chamto

Prenez avis que Ohanes Chamto, domicilié au 477, rue de Calas, Chomedey, Laval, s'adressera au ministre de la Justice afin d'obtenir un certificat lui permettant de changer son nom en celui de Ohanes Bilemdjian.

Ce changement affectera aussi le nom de l'épouse du requérant Sylva Talatinian et leur fille mineure Mélanie, domiciliées à la même adresse que le requérant.

Montréal, le 7 mars 1986

45598-15-2

Les procureurs du requérant,
SAVOYAN & ASSOCIÉS

Réjean Lampron

Prenez avis que Réjean Lampron, domicilié au 1003, rue Giguère, Shawinigan, s'adressera au ministre de la Justice afin d'obtenir un certificat lui permettant de changer son nom en celui de Marlène Réjean Lampron.

Grand-Mère, le 20 mars 1986

45572-14-2

Le procureur du requérant,
JEAN TRÉPANIÈRE, notaire

Roger Fortier

Prenez avis que Roger Fortier, domicilié au 860, rue Charlevoix, appartement 7, Montréal, s'adressera au ministre de la Justice afin d'obtenir un certificat lui permettant de changer son nom en celui de Jeevan Fortier.

Montréal, le 3 mars 1986

45656-15-2

Les procureurs du requérant,
BRISSON, BOURDEAU, OUELLET & VAUDRY,
avocats

Sylvie Dandurand

Prenez avis que Sylvie Dandurand, domiciliée au 730, rue Leclerc, Drummondville, s'adressera au ministre de la Justice afin d'obtenir un certificat lui permettant de changer son nom en celui de Sylvie Daigneault.

Drummondville, le 25 mars 1986

45615-15-2

Les procureurs de la requérante,
LEDUC, MARTIN, BERGERON ET TESSIER,
avocats

Sylvie Leblanc

Prenez avis que Sylvie Leblanc, domiciliée au 1302, rue Laprairie, Montréal, s'adressera au ministre de la Justice afin d'obtenir un certificat lui permettant de changer son nom en celui de Sylvie Roy.

Montréal, le 14 mars 1986

Les procureurs de la requérante,
BRISSON, BOURDEAU, OUELLET & VAUDRY,
45657-15-2 *avocats*

Sylvie Tremblay

Prenez avis que Sylvie Tremblay, domiciliée au 1119, rue Saint-Jean, appartement 6, Québec, s'adressera au ministre de la Justice afin d'obtenir un certificat lui permettant de changer son nom en celui de Sylvie Tremblay-Mercier.

Québec, le 10 mars 1986

Les procureurs de la requérante,
45658-15-2 PROULX, MARQUIS & ROY

Thérèse Harvey

Prenez avis que Thérèse Harvey, domiciliée au 5255, avenue Giroux, Québec, s'adressera au ministre de la Justice afin d'obtenir un certificat lui permettant de changer son nom en celui de Thérèse Claude Harvey.

Québec, le 20 mars 1986

La requérante,
45599-15-2 THÉRÈSE HARVEY

Timmy Raess dit Tim Raess

Prenez avis que Timmy Raess dit Tim Raess, domicilié au 629, place de Touraine, Granby, s'adressera au ministre de la Justice afin d'obtenir un certificat lui permettant de changer son nom en celui de Tim Räss.

Granby, le 19 février 1986

Les procureurs du requérant,
45600-15-2 SMITH, SAVOIE, BARBANT

Withia Ou

Prenez avis que Withia Ou, domicilié au 11279, avenue Royale, Beauré, s'adressera au ministre de la Justice afin d'obtenir un certificat lui permettant de changer son nom en celui de Roger Withia Ou Simard.

Beauré, le 18 mars 1986

Pour le requérant,
45573-14-2 CÉLINE LAPOINTE

Yvonne Deschênes

Prenez avis que Yvonne Deschênes, domiciliée au 177, rue du Plateau, Lévis, s'adressera au ministre de la Justice afin d'obtenir un certificat lui permettant de changer son nom en celui de Yvonne Deschênes.

Ce changement n'affectera aucune autre personne que la requérante elle-même.

Charny, le 20 mars 1986

Le procureur de la requérante,
45601-15-2 HUGUES POULIN, notaire

Code de procédure civile (Article 139)

Canada — Province de Québec
Cour supérieure — District de Montmagny
No 300-04-000002-861

DIANE TREMBLAY, partie demanderesse, contre
MICHEL DOUMAX, partie défenderesse.

Assignation

Ordre est donné à Michel Doumax de comparaître au greffe de cette Cour situé au 25, rue du Palais-de-Justice, Montmagny, QC, salle RC-04, dans les trente (30) jours de la date de la publication du présent avis à la *Gazette officielle du Québec*.

Une copie du bref d'assignation et de la déclaration a été remise au greffe à l'intention dudit Michel Doumax.

Montmagny, le 12 février 1986

45608 *Le protonotaire adjoint,*
RÉJEAN FORTIN

Canada — Province de Québec
 Cour supérieure — District de Montmagny
 No 300-12-000953-868

NATHALIE CARON, partie demanderesse, contre
 MICHEL GAUVIN, partie défenderesse.

Assignment

Ordre est donné à monsieur Michel Gauvin de comparaître au greffe de cette Cour situé au 25, rue du Palais-de-Justice, Montmagny, QC, salle RC-04, dans les trente (30) jours de la date de la publication du présent avis à la *Gazette officielle du Québec*.

Une copie de la requête en divorce a été remise au greffe à l'intention dudit Michel Gauvin.

Montmagny, le 12 février 1986

45665

Le protonotaire adjoint,
 ANDRÉE TONDREAU

Canada — Province de Québec
 Cour provinciale — District de Québec
 No 200-02-008273-858

LE PROCUREUR GÉNÉRAL DE LA PROVINCE DE QUÉBEC, représentant Sa Majesté du Chef de la province, demandeur, contre ALAIN DUGAS, domicilié au 7735, avenue de Chateaubriand, Montréal, défendeur.

Assignment

Ordre est donné à Alain Dugas, partie défenderesse, de comparaître au greffe de cette Cour dans les trente (30) jours de la publication du présent avis à la *Gazette officielle du Québec*.

Une copie du bref et de la déclaration a été laissée au greffe à l'intention de la partie défenderesse.

Québec, le 17 mars 1986

88

Le greffier adjoint,
 LOUISE HAMEL

Canada — Province de Québec
 Cour provinciale — District de Québec
 No 200-02-006149-852

LE PROCUREUR GÉNÉRAL DE LA PROVINCE DE QUÉBEC, représentant Sa Majesté du Chef de la province, demandeur, contre CLAUDE POIRIER, domicilié au 573, rue Vimy Nord, appartement 7, Sherbrooke, défendeur.

Assignment

Ordre est donné à Claude Poirier, partie défenderesse, de comparaître au greffe de cette Cour dans les trente (30) jours de la publication du présent avis à la *Gazette officielle du Québec*.

Une copie du bref et de la déclaration a été laissée au greffe à l'intention de la partie défenderesse.

Québec, le 17 mars 1986

88

Le greffier adjoint,
 LOUISE HAMEL

Canada — Province de Québec
 Cour provinciale — District de Québec
 No 200-02-001295-866

LE PROCUREUR GÉNÉRAL DE LA PROVINCE DE QUÉBEC, représentant Sa Majesté du Chef de la province, demandeur, contre GRÉGORY ROBERTS, domicilié au 7749, rue Dufresne, LaSalle, Montréal, défendeur.

Assignment

Ordre est donné à Grégory Roberts, partie défenderesse, de comparaître au greffe de cette Cour dans les trente (30) jours de la publication du présent avis à la *Gazette officielle du Québec*.

Une copie du bref et de la déclaration a été laissée au greffe à l'intention de la partie défenderesse.

Québec, le 17 mars 1986

88

Le greffier adjoint,
 LOUISE HAMEL

Canada — Province de Québec
 Cour provinciale — District de Québec
 No 200-02-000288-862

LE PROCUREUR GÉNÉRAL DE LA PROVINCE DE QUÉBEC, représentant Sa Majesté du Chef de la province, demandeur, contre JACQUES BEAUDOIN, domicilié au 585, de L'Argentièrre, appartement 3, Laval-des-Rapides, défendeur.

Assignment

Ordre est donné à Jacques Beaudoin, partie défenderesse, de comparaître au greffe de cette Cour dans les trente (30) jours de la publication du présent avis à la *Gazette officielle du Québec*.

Une copie du bref et de la déclaration a été laissée au greffe à l'intention de la partie défenderesse.

Québec, le 17 mars 1986

88

Le greffier adjoint,
LOUISE HAMEL

Canada — Province de Québec
Cour provinciale — District de Québec
No 200-02-001330-861

LE PROCUREUR GÉNÉRAL DE LA PROVINCE DE QUÉBEC, représentant Sa Majesté du Chef de la province, demandeur, contre JALEL MANSOUR, domicilié au 2125, rue Saint-Marc, appartement 5-5, Montréal, défendeur.

Assignment

Ordre est donné à Jalel Mansour, partie défenderesse, de comparaître au greffe de cette Cour dans les trente (30) jours de la publication du présent avis à la *Gazette officielle du Québec*.

Une copie du bref et de la déclaration a été laissée au greffe à l'intention de la partie défenderesse.

Québec, le 17 mars 1986

88

Le greffier adjoint,
LOUISE HAMEL

Canada — Province de Québec
Cour provinciale — District de Québec
No 200-02-001370-867

LE PROCUREUR GÉNÉRAL DE LA PROVINCE DE QUÉBEC, représentant Sa Majesté du Chef de la province, demandeur, contre JERRY NOVAK, domicilié au 445, place Canterbury, Chomedey, Laval, défendeur.

Assignment

Ordre est donné à Jerry Novak, partie défenderesse, de comparaître au greffe de cette Cour dans les trente (30) jours de la publication du présent avis à la *Gazette officielle du Québec*.

Une copie du bref et de la déclaration a été laissée au greffe à l'intention de la partie défenderesse.

Québec, le 17 mars 1986

88

Le greffier adjoint,
LOUISE HAMEL

Canada — Province de Québec
Cour provinciale — District de Québec
No 200-02-007904-859

LE PROCUREUR GÉNÉRAL DE LA PROVINCE DE QUÉBEC, représentant Sa Majesté du Chef de la province, demandeur, contre LÉANDRE MÉLANÇON, domicilié au 350, rue Principale, Saint-Boniface, défendeur.

Assignment

Ordre est donné à Léandre Mélançon, partie défenderesse, de comparaître au greffe de cette Cour dans les trente (30) jours de la publication du présent avis à la *Gazette officielle du Québec*.

Une copie du bref et de la déclaration a été laissée au greffe à l'intention de la partie défenderesse.

Québec, le 17 mars 1986

88

Le greffier adjoint,
LOUISE HAMEL

Canada — Province de Québec
Cour provinciale — District de Québec
No 200-02-004853-851

LE PROCUREUR GÉNÉRAL DE LA PROVINCE DE QUÉBEC, représentant Sa Majesté du Chef de la province, demandeur, contre MARIE FRANCE CARRIER, domiciliée au 5446, avenue Duquette, Montréal, défenderesse.

Assignment

Ordre est donné à Marie France Carrier, partie défenderesse, de comparaître au greffe de cette Cour dans les trente (30) jours de la publication du présent avis à la *Gazette officielle du Québec*.

Une copie du bref et de la déclaration a été laissée au greffe à l'intention de la partie défenderesse.

Québec, le 17 mars 1986

88

Le greffier adjoint,
LOUISE HAMEL

Canada — Province de Québec
 Cour provinciale — District de Québec
 No 200-02-001345-869

LE PROCUREUR GÉNÉRAL DE LA PROVINCE DE QUÉBEC, représentant Sa Majesté du Chef de la province, demandeur, contre NATALIA MILEJ PROPANSKY, domiciliée au 5621, rue Sherbrooke Ouest, appartement 2, Montréal, défenderesse.

Assignment

Ordre est donné à Natalia Milej Propansky, partie défenderesse, de comparaître au greffe de cette Cour dans les trente (30) jours de la publication du présent avis à la *Gazette officielle du Québec*.

Une copie du bref et de la déclaration a été laissée au greffe à l'intention de la partie défenderesse.

Québec, le 17 mars 1986

Le greffier adjoint,
 LOUISE HAMEL

88

Canada — Province de Québec
 Cour provinciale — District de Québec
 No 200-02-004819-852

LE PROCUREUR GÉNÉRAL DE LA PROVINCE DE QUÉBEC, représentant Sa Majesté du Chef de la province, demandeur, contre NICOLE VERREAULT, domiciliée au 702, 4^e Avenue, Québec, défenderesse.

Assignment

Ordre est donné à Nicole Verreault, partie défenderesse, de comparaître au greffe de cette Cour dans les trente (30) jours de la publication du présent avis à la *Gazette officielle du Québec*.

Une copie du bref et de la déclaration a été laissée au greffe à l'intention de la partie défenderesse.

Québec, le 17 mars 1986

Le greffier adjoint,
 LOUISE HAMEL

88

Canada — Province de Québec
 Cour provinciale — District de Québec
 No 200-02-007716-857

LE PROCUREUR GÉNÉRAL DE LA PROVINCE DE QUÉBEC, représentant Sa Majesté du Chef de la

province, demandeur, contre ROBERT BELHUMEUR, domicilié au 5565, avenue de l'Esplanade, Montréal, défendeur.

Assignment

Ordre est donné à Robert Belhumeur, partie défenderesse, de comparaître au greffe de cette Cour dans les trente (30) jours de la publication du présent avis à la *Gazette officielle du Québec*.

Une copie du bref et de la déclaration a été laissée au greffe à l'intention de la partie défenderesse.

Québec, le 17 mars 1986

Le greffier adjoint,
 LOUISE HAMEL

88

Canada — Province de Québec
 Cour provinciale — District de Québec
 No 200-02-000279-861

LE PROCUREUR GÉNÉRAL DE LA PROVINCE DE QUÉBEC, représentant Sa Majesté du Chef de la province, demandeur, contre SERGE MICHAUD, domicilié au 178, rue Beaurivage Nord, Rimouski, défendeur.

Assignment

Ordre est donné à Serge Michaud, partie défenderesse, de comparaître au greffe de cette Cour dans les trente (30) jours de la publication du présent avis à la *Gazette officielle du Québec*.

Une copie du bref et de la déclaration a été laissée au greffe à l'intention de la partie défenderesse.

Québec, le 17 mars 1986

Le greffier adjoint,
 LOUISE HAMEL

88

Canada — Province de Québec
 Cour provinciale — District de Québec
 No 200-02-001331-869

LE PROCUREUR GÉNÉRAL DE LA PROVINCE DE QUÉBEC, représentant Sa Majesté du Chef de la province, demandeur, contre SIMONETTA MORISSON NEGRINI, domiciliée au 606, avenue Abercorn, appartement 6, Mont-Royal, Montréal, défenderesse.

Assignment

Ordre est donné à Simonetta Morisson Negrini, partie défenderesse, de comparaître au greffe de cette Cour dans les trente (30) jours de la publication du présent avis à la *Gazette officielle du Québec*.

Une copie du bref et de la déclaration a été laissée au greffe à l'intention de la partie défenderesse.

Québec, le 17 mars 1986

88

Le greffier adjoint,
LOUISE HAMEL

Une copie du bref et de la déclaration a été laissée au greffe à l'intention de la partie défenderesse.

Québec, le 17 mars 1986

Le greffier adjoint,
LOUISE HAMEL

Canada — Province de Québec
Cour supérieure — District de Montréal
No 500-12-147603-850

DAME WINNIFRED ARNOLD, partie demanderesse, contre KARL SPENCER, partie défenderesse.

Assignment

Ordre est donné à Karl Spencer de comparaître au greffe de cette Cour situé au 10, Saint-Antoine Est, Montréal, salle 1.100, dans les 40 jours de la date de la publication du présent avis à la *Gazette officielle du Québec*.

Une copie de la requête en divorce a été remise au greffe à l'intention de Karl Spencer.

Montréal, le 3 mars 1986

45666

Le protonotaire,
DOMINIQUE DI BERNARDO

Canada — Province de Québec
Cour provinciale — District de Québec
No 200-02-009360-852

LE PROCUREUR GÉNÉRAL DE LA PROVINCE DE QUÉBEC, représentant Sa Majesté du Chef de la province, demandeur, contre STEPHEN LAUDI, domicilié au 2240, rue Hingston, Montréal, défendeur.

Assignment

Ordre est donné à Stephen Laudi, partie défenderesse, de comparaître au greffe de cette Cour dans les trente (30) jours de la publication du présent avis à la *Gazette officielle du Québec*.

Une copie du bref et de la déclaration a été laissée au greffe à l'intention de la partie défenderesse.

Québec, le 17 mars 1986

88

Le greffier adjoint,
LOUISE HAMEL

Canada — Province de Québec
Cour provinciale — District de Québec
No 200-02-006148-854

LE PROCUREUR GÉNÉRAL DE LA PROVINCE DE QUÉBEC, représentant Sa Majesté du Chef de la province, demandeur, contre SYLVIE FORTIER, domiciliée au 955, avenue Davaar, Outremont, défenderesse.

Assignment

Ordre est donné à Sylvie Fortier, partie défenderesse, de comparaître au greffe de cette Cour dans les trente (30) jours de la publication du présent avis à la *Gazette officielle du Québec*.

Compagnies (Divers) — Loi sur les

Dissolution — Demandes de

1860-4751 QUÉBEC INC.

Avis est, par les présentes, donné que la compagnie «1860-4751 QUÉBEC INC.» demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission d'obtenir sa dissolution.

Grande-Vallée, le 25 février 1986

45582

Pour la compagnie,
JEAN-CLAUDE CÔTÉ

2152-6595 QUÉBEC INC.

Avis est, par les présentes, donné que la compagnie «2152-6595 QUÉBEC INC.» demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission d'obtenir sa dissolution.

Québec, le 1^{er} avril 1986

45630

Le procureur de la compagnie,
GILBERT RICHER, *avocat*

AGENCE DE VENTES LIBELLULE LTÉE.

Avis est, par les présentes, donné que la compagnie «AGENCE DE VENTES LIBELLULE LTÉE.» demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission d'obtenir sa dissolution.

Montréal, le 7 mars 1986

45631

Le secrétaire,
EDMOND SILBER

ASSOCIATION DE LA RESTAURATION ET DE L'HÔTELLERIE DE LA MAURICIE INC.

Avis est, par les présentes, donné que la compagnie «ASSOCIATION DE LA RESTAURATION ET DE L'HÔTELLERIE DE LA MAURICIE INC.» demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission d'obtenir sa dissolution.

Cap-de-la-Madeleine, le 24 mars 1986

45602

Le procureur de la compagnie,
MICHEL CARRIER, *notaire*

BERTRAND TREMBLAY INC.

Avis est, par les présentes, donné que la compagnie «BERTRAND TREMBLAY INC.» demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission d'obtenir sa dissolution.

Alma, le 17 décembre 1985

45632

Le président,
BERTRAND TREMBLAY

BOUCHERIE GI-GAU INC.

Avis est, par les présentes, donné que la compagnie «BOUCHERIE GI-GAU INC.» demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission d'obtenir sa dissolution.

Bernières, le 26 février 1986

45583

Pour la compagnie,
MARCEL GIROUX

BOUTIQUE BELLE LAINE DE DOLBEAU INC.

Avis est, par les présentes, donné que la compagnie «BOUTIQUE BELLE LAINE DE DOLBEAU INC.» demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission d'obtenir sa dissolution.

Dolbeau, le 27 mars 1986

45687

Le procureur de la compagnie,
G.H. BOUCHARD, *avocat*

BOUTIQUE LE BEGUIN INC.

Avis est, par les présentes, donné que la compagnie «BOUTIQUE LE BEGUIN INC.» demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission d'obtenir sa dissolution.

Brossard, le 27 février 1985

45633

Le procureur de la compagnie,
DUGAL BOIVIN, C.A.

CADEF INFORMATIQUE INC.

Avis est, par les présentes, donné que la compagnie «CADEF INFORMATIQUE INC.» demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission d'obtenir sa dissolution.

Laval, le 25 février 1986

45584

Pour la compagnie,
MICHEL JALBERT

CLUB DE GOLF ENTRE LES QUATRE VIS INC.

Avis est, par les présentes, donné que la compagnie «CLUB DE GOLF ENTRE LES QUATRE VIS INC.» demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission d'obtenir sa dissolution.

Montréal, le 19 mars 1986

45603

Pour la compagnie,
JACQUES D. MONGEAU

COMPAGNIE DE TECHNIQUES ET MÉTHODES DU QUÉBEC

Avis est, par les présentes, donné que la compagnie «COMPAGNIE DE TECHNIQUES ET MÉTHODES DU QUÉBEC» demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission d'obtenir sa dissolution.

Montréal, le 21 mars 1986

45616

Pour la compagnie,
MONIQUE VIGUIÉ

CONSEIL RÉGIONAL DE DÉVELOPPEMENT DE L'ESTRIE (CRDE)

Avis est, par les présentes, donné que la compagnie «CONSEIL RÉGIONAL DE DÉVELOPPEMENT DE L'ESTRIE (CRDE)» demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission d'obtenir sa dissolution.

Sherbrooke, le 13 mars 1986

45634

Le procureur de la compagnie,
RAYMOND MATHIEU SIMARD, *avocat*

DÉSILETS & FILS LTÉE

Avis est, par les présentes, donné que la compagnie «DÉSILETS & FILS LTÉE» demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission d'obtenir sa dissolution.

Rouyn, le 28 février 1986

45635

Le président,
GAÉTAN DÉSILETS

ENGRAINAGE DE TEXTILE ET OUTILLAGE DE HUNTINGDON INC.

Avis est, par les présentes, donné que la compagnie «ENGRAINAGE DE TEXTILE ET OUTILLAGE DE HUNTINGDON INC.» demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission d'obtenir sa dissolution.

Huntingdon, le 28 janvier 1986

45688

Pour la compagnie,
E.H. «RICK» BOWN

ÉQUIPE CYCLISTE QUADRA

Avis est, par les présentes, donné que la compagnie «ÉQUIPE CYCLISTE QUADRA» demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission d'obtenir sa dissolution.

Lachine, le 24 mars 1986

45617

Le vice-président,
DAVID COFFIN

EXPERTS-SERRURIERS C.J. INC.

Avis est, par les présentes, donné que la compagnie «EXPERTS-SERRURIERS C.J. INC.» demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission d'obtenir sa dissolution.

Montréal, le 26 mars 1986

45636 *Les procureurs de la compagnie,*
CAMPBELL, PEPPER, LAFFOLEY, *avocats*

FABRIQUE DE MEUBLES LAVOIE ET FRÈRES LTÉE

Avis est, par les présentes, donné que la compagnie «FABRIQUE DE MEUBLES LAVOIE ET FRÈRES LTÉE» demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission d'obtenir sa dissolution.

Jonquière, le 25 mars 1986

45689 *Les procureurs de la compagnie,*
TURCOTTE, GAUTHIER, FORTIN & TREMBLAY,
avocats

FERME DE CUNICULTURE BOULANGER & FRÈRES INC.

Avis est, par les présentes, donné que la compagnie «FERME DE CUNICULTURE BOULANGER & FRÈRES INC.» demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission d'obtenir sa dissolution.

Montréal, le 25 mars 1986

45637 *Pour la compagnie,*
EUDORE BOULANGER

FORNEX INFORMATIQUE LTÉE

Avis est, par les présentes, donné que la compagnie «FORNEX INFORMATIQUE LTÉE» demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission d'obtenir sa dissolution.

Laval, le 25 février 1986

45585

Pour la compagnie,
MICHEL JALBERT

**FRED POLIQUIN LTÉE
FRED POLIQUIN LTD.**

Avis est, par les présentes, donné que la compagnie «FRED POLIQUIN LTÉE—FRED POLIQUIN LTD.» demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission d'obtenir sa dissolution.

Montréal, le 26 mars 1986

45638 *Les procureurs de la compagnie,*
CLARKSON, TÉTRAULT

**GALERIE DOMINION INC.
DOMINION GALLERY INC.**

Avis est, par les présentes, donné que la compagnie «GALERIE DOMINION INC. — DOMINION GALLERY INC.» demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission d'obtenir sa dissolution.

Montréal, le 31 mars 1986

45696 *Les procureurs de la compagnie,*
PHILLIPS & VINEBERG

**GALERIE IRIS INC.
IRIS GALLERY INC.**

Avis est, par les présentes, donné que la compagnie «GALERIE IRIS INC. — IRIS GALLERY INC.» demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission d'obtenir sa dissolution.

Montréal, le 31 mars 1986

45697 *Les procureurs de la compagnie,*
PHILLIPS & VINEBERG

HARRY FELDMAN INC.

Avis est, par les présentes, donné que la compagnie «HARRY FELDMAN INC.» demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission d'obtenir sa dissolution.

Montréal, le 23 janvier 1986

45639

Les procureurs de la compagnie,
CHAIKELSON & SPECTOR, *avocats*

LE CASSE-CROÛTE DU CENTRE INC.

Avis est, par les présentes, donné que la compagnie «LE CASSE-CROÛTE DU CENTRE INC.» demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission d'obtenir sa dissolution.

Rivière-du-Loup, le 24 mars 1986

45640

Le procureur de la compagnie,
RENÉ MICHEL OUELLET, *notaire*

H. KOURI INC.

Avis est, par les présentes, donné que la compagnie «H. KOURI INC.» demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission d'obtenir sa dissolution.

Sherbrooke, le 24 mars 1986

45604

Le président,
HENRY KOURI

LE CLUB NAUTIQUE LE PINGOUIN INC.

Avis est, par les présentes, donné que la compagnie «LE CLUB NAUTIQUE LE PINGOUIN INC.» demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission d'obtenir sa dissolution.

Île-Perrot, le 3 mars 1986

45641

Le procureur de la compagnie,
JEAN-GUY SAVARD, *notaire*

IMMOBILIÈRE M.F.Q. (1984) INC.

Avis est, par les présentes, donné que la compagnie «IMMOBILIÈRE M.F.Q. (1984) INC.» demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission d'obtenir sa dissolution.

Québec, le 20 mars 1986

45586

Le secrétaire,
ROBERT GIROUX

LEMTEC, SERVICE DE GESTION LTÉE

Avis est, par les présentes, donné que la compagnie «LEMTEC, SERVICE DE GESTION LTÉE» demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission d'obtenir sa dissolution.

Laval, le 25 février 1986

45588

Pour la compagnie,
MICHEL JALBERT

L'ABEILLE ET LA BÊTE INC.

Avis est, par les présentes, donné que la compagnie «L'ABEILLE ET LA BÊTE INC.» demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission d'obtenir sa dissolution.

Saint-Siméon, le 24 février 1986

45645

La présidente,
ROSE HÉLÈNE TREMBLAY

L'ENTRE-TEMPS 18-26 INC.

Avis est, par les présentes, donné que la compagnie «L'ENTRE-TEMPS 18-26 INC.» demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission d'obtenir sa dissolution.

Matane, le 7 mars 1986

45589

Les procureurs de la compagnie,
POIRIER & GAGNON, *avocats*

LES ASPHALTES CONDOR LTÉE

Avis est, par les présentes, donné que la compagnie «LES ASPHALTES CONDOR LTÉE» demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission d'obtenir sa dissolution.

Montréal, le 24 mars 1986

45605

Les procureurs de la compagnie,
CERUNDOLO & MAIORINO

LES INDUSTRIES R. LABRIE INC.

Avis est, par les présentes, donné que la compagnie «LES INDUSTRIES R. LABRIE INC.» demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission d'obtenir sa dissolution.

Plessisville, le 25 février 1986

45644

Pour la compagnie,
JEAN GOSSELIN, C.G.A.

LES ENTREPRISES DAVEL INC.

Avis est, par les présentes, donné que la compagnie «LES ENTREPRISES DAVEL INC.» demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission d'obtenir sa dissolution.

Montréal, le 7 mars 1986

45642

La secrétaire,
SIMONNE ABECASSIS

L'IMMOBILIÈRE LONGUEUILLOISE INC.

Avis est, par les présentes, donné que la compagnie «L'IMMOBILIÈRE LONGUEUILLOISE INC.» demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission d'obtenir sa dissolution.

Montréal, le 28 février 1986

45606

Pour la compagnie,
LUC C. MICHAUD

LES HABITATIONS CAMPAGNAC INC.

Avis est, par les présentes, donné que la compagnie «LES HABITATIONS CAMPAGNAC INC.» demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission d'obtenir sa dissolution.

Anjou, le 21 mars 1986

45643

Pour la compagnie,
MARTIAL SARAZIN

MAISON D'ESCOMPTE PLESSIS INC.

Avis est, par les présentes, donné que la compagnie «MAISON D'ESCOMPTE PLESSIS INC.» demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission d'obtenir sa dissolution.

Plessisville, le 3 mars 1986

45646

Pour la compagnie,
JEAN GOSSELIN, C.G.A.

LES IMMEUBLES PLAROC INC.

Avis est, par les présentes, donné que la compagnie «LES IMMEUBLES PLAROC INC.» demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission d'obtenir sa dissolution.

Montmagny, le 21 mars 1986

45587

Le procureur de la compagnie,
MARIO DOLAN, notaire

MAURÈSE INC.

Avis est, par les présentes, donné que la compagnie «MAURÈSE INC.» demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission d'obtenir sa dissolution.

Montréal, le 21 mars 1986

45618

Pour la compagnie,
MONIQUE VIGUIÉ

PRODUITS M.S. INC.

Avis est, par les présentes, donné que la compagnie «PRODUITS M.S. INC.» demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission d'obtenir sa dissolution.

Anjou, le 21 mars 1986

45647

Pour la compagnie,
MARTIAL SARAZIN

Montréal, le 26 mars 1986

45648

Les procureurs de la compagnie,
CAMPBELL, PEPPER, LAFFOLEY, *avocats*

PROMOTION GCH LAVAL

Avis est, par les présentes, donné que la compagnie «PROMOTION GCH LAVAL» demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission d'obtenir sa dissolution.

Québec, le 19 février 1986

45590

Pour la compagnie,
RENÉ TARDIF

SERRURIERS UNIVERSELS INC.

Avis est, par les présentes, donné que la compagnie «SERRURIERS UNIVERSELS INC.» demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission d'obtenir sa dissolution.

Montréal, le 26 mars 1986

45649

Les procureurs de la compagnie,
CAMPBELL, PEPPER, LAFFOLEY, *avocats*

SALON VAUCLUSE LTÉE

Avis est, par les présentes, donné que la compagnie «SALON VAUCLUSE LTÉE» demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission d'obtenir sa dissolution.

Sainte-Foy, le 25 mars 1986

45690

Pour la compagnie,
LYNN DESCHÊNES

SERVICE DE GESTION ET D'ADMINISTRATION DE SYSTÈMES LTÉE

Avis est, par les présentes, donné que la compagnie «SERVICE DE GESTION ET D'ADMINISTRATION DE SYSTÈMES LTÉE» demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission d'obtenir sa dissolution.

Montréal, le 21 mars 1986

45619

Pour la compagnie,
MONIQUE VIGUIÉ

SERRURIER M.T.L. INC.

Avis est, par les présentes, donné que la compagnie «SERRURIER M.T.L. INC.» demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission d'obtenir sa dissolution.

TRANSPORT MINIER LOU MATHIEU INC.

Avis est, par les présentes, donné que la compagnie «TRANSPORT MINIER LOU MATHIEU INC.» demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission d'obtenir sa dissolution.

Rouyn, le 6 mars 1986

45591

Le procureur de la compagnie,
GILLES GAGNÉ, *notaire*

Déclarations des compagnies et sociétés — Loi sur les

Dissolution

Le protonotaire donne avis qu'en vertu de la Loi sur les déclarations des compagnies et sociétés, la majorité des associés de la société en commandite suivante ont consenti à sa dissolution:

Raison sociale de la société	Date de formation	Lieu du principal établissement	Date de dissolution
LA SOCIÉTÉ EN COMMANDITE L'IMMEUBLE 3280 DES CHÂTEAUX	1986 11 26	3285, du Souvenir, local 124, Laval, H7V 3R3	1986 03 17

*Le protonotaire adjoint
de la Cour supérieure, district
judiciaire de Montréal,
CLAUDE LEBEAU*

88

Formation

Le protonotaire donne avis qu'en vertu de la Loi sur les déclarations des compagnies et sociétés, les déclarations de sociétés en commandite suivantes ont été enregistrées à son bureau:

Raison sociale de la société	Date d'enregistrement	Lieu du principal établissement
DESIGN P.G.P. SOCIÉTÉ EN COMMANDITE	1986 03 24	284, rue Beaudoin, Montréal
DOUON-DEFAY & ASS. SOCIÉTÉ EN COMMANDITE	1986 03 19	2577A, rue Jean-Talon Est, Montréal, H2A 1T8
LES INVESTISSEMENTS ELGIN SOCIÉTÉ EN COMMANDITE <i>ELGIN INVESTMENT AND COMPANY LIMITED</i>	1986 03 19	6879, boul. St-Laurent, local 2, Montréal, H2S 3C9
RESSOURCES ÉNERGÉTIQUES CMP 1986, SOCIÉTÉ EN COMMANDITE <i>CMP 1986 ENERGY PARTNERSHIP AND COMPANY, LIMITED</i>	1986 03 17	1155, Dorchester Ouest, local 3301, Montréal, H3B 3T1
SOCIÉTÉ EN COMMANDITE 1180 RUE DUFORT	1986 03 24	1117, rue Ste-Catherine Ouest, local 212 Montréal, H3B 1H9
SOCIÉTÉ EN COMMANDITE INVESTPLAN	1986 03 19	1550, boul. de Maisonneuve Ouest, local 801, Montréal, H3G 1N2

*Le protonotaire adjoint
de la Cour supérieure, district
judiciaire de Montréal,
CLAUDE LEBEAU*

88

Commanditaires

Le protonotaire donne avis qu'en vertu de la Loi sur les déclarations des compagnies et sociétés, la société en commandite suivante a apporté des modifications en ce qui a trait aux commanditaires:

Raison sociale de la société	Lieu du principal établissement	Date d'enregistrement des modifications
SOCIÉTÉ EN COMMANDITE CHO OYU	1336, rue Ste-Catherine Est, Montréal, H2L 2H5	1986 03 18

Le protonotaire adjoint de la Cour supérieure, district judiciaire de Montréal,
CLAUDE LEBEAU

88

Inspecteur général des institutions financières

Assurances — Loi sur les

Les Prévoyants du Canada « Fonds de Pension »

Avis est, par les présentes, donné que Les Prévoyants du Canada « Fonds de Pension », constituée en corporation par le chapitre 121 des lois de 1909, modifié par le chapitre 89 des lois de 1911, par le chapitre 122 des lois de 1917-1918, et dont la charte a été refondue par le chapitre 148 des lois de 1921 et modifiée par les chapitres 142 des lois de 1930 et 103 des lois de 1942, et ayant son siège social à Québec, a été dissoute le 25 mars 1986, en vertu de la Loi sur les assurances (L.R.Q., c. A-32) et la Loi sur la liquidation des compagnies (L.R.Q., c. L-4), suite à la production du rapport du liquidateur.

L'inspecteur général des institutions financières,
JEAN-MARIE BOUCHARD

87

Loi électorale

Financement des partis politiques

Le financement public des partis politiques (articles 358 à 364)

État sommaire du montant versé au représentant officiel du Parti libéral du Québec, monsieur Jean-Pierre Roy, pour la période du 1^{er} au 31 janvier 1986.

1. Frais d'administration	54 990,15 \$
2. Frais de diffusion du programme politique	—
3. Frais pour coordonner l'action politique des membres	—
Total:	54 990,15 \$

Le directeur général des élections et président de la Commission de la représentation électorale,
PIERRE-F. CÔTÉ, C.R.

89

État sommaire du montant versé au représentant officiel du Parti québécois, monsieur Jean-Pierre Latour, pour la période du 1^{er} au 31 janvier 1986.

1. Frais d'administration	8 857,35 \$
2. Frais de diffusion du programme politique	4 347 42 \$
3. Frais pour coordonner l'action politique des membres	25 028 92 \$
Total:	38 233,69 \$

Le directeur général des élections et président de la Commission de la représentation électorale,
PIERRE-F. CÔTÉ, C.R.

89

État sommaire du montant versé au représentant officiel du Parti libéral du Québec, monsieur Jean-Pierre Roy, pour la période du 1^{er} au 28 février 1986.

1. Frais d'administration 54 990,15 \$
 2. Frais de diffusion du programme politique —

3. Frais pour coordonner l'action politique des membres —
 Total: 54 990,15 \$

*Le directeur général des élections et
 président de la Commission
 de la représentation électorale,
 PIERRE-F. CÔTÉ, C.R.*

89

Nouvelles autorisations (instances), article 335 de la Loi électorale

Dénomination de l'instance	Nom du représentant officiel	Date d'autorisation
Instances du Parti indépendantiste de la circonscription électorale de:		
Crémazie	Michel Gagner	1986 03 14
Saint-Henri	Murielle Desrosiers	1986 03 14

Remplacement d'un représentant officiel, article 324 de la Loi électorale

Nom de l'instance	Nom du représentant officiel précédent	Nom du nouveau représentant officiel
Instances du Parti libéral du Québec de la circonscription électorale de:		
Jonquière	Lauréat Larouche	Yvon Perron
Laval-des-Rapides	Pierrette Patenaude	Claude Hardy
L'Assomption	Jean-Louis Gagnon	Lise Tremblay
Instances du Parti québécois de la circonscription électorale de:		
Labelle	Roger Meilleur	Ginette Deschesnes
Lafontaine	Fernande Leclerc	Bibiane Métivier
Marie-Victorin	Angèle Guay	Sylvie Fortin
Marquette	Mireille Sénécal	Pierre Tremblay

Sainte-Foy, le 26 mars 1986

*Le directeur général des élections et
 président de la Commission de la représentation électorale,
 PIERRE-F. CÔTÉ, C.R.*

Ministères — Avis concernant les

Affaires municipales

Divers

Municipalité de Petite-Rivière-Saint-François

Avis est donné par le soussigné que le gouvernement a adopté, en date du 19 mars 1986, un décret ayant pour objet de changer le nom de la municipalité de la paroisse de Saint-François-Xavier-de-la-Petite-Rivière, de la municipalité régionale de comté de Charlevoix, en celui de « Municipalité de Petite-Rivière-Saint-François ».

Conformément à l'article 52 du Code municipal (L.R.Q., c. C-27.1), ce changement de nom entre en vigueur après la publication du présent avis à la *Gazette officielle du Québec*.

Le sous-ministre,
JACQUES O'BREADY

90

Industrie et du Commerce

Heures d'affaires

Ville de Percé

Avis d'autorisation

Le ministre de l'Industrie et du Commerce donne avis, conformément à l'article 5.3 de la Loi sur les heures d'affaires des établissements commerciaux, qu'il autorise les établissements commerciaux de la ville de Percé à exercer leurs activités à l'extérieur des périodes prévues par la loi et ce, du 15 juin au 25 septembre 1986.

Québec, le 14 mars 1986

*Le ministre de l'Industrie
et du Commerce,*
DANIEL JOHNSON

92

Transports

Les chemins ci-après désignés ne seront plus à l'avenir, entretenus par le ministère des Transports en fonction de l'application du critère (4) de la directive ministérielle à cet effet: « Tronçon routier ayant fait l'objet d'un protocole d'entente entre le ministère et les corporations municipales. »

Circonscription électorale d'Abitibi-Est:

Dans la municipalité de Malartic, ville:
Région 08, district 85

Section d'une partie de la route 117, vis-à-vis le lot 15 et 16 du canton de Malartic, sur une longueur approximative de 688 mètres.

Circonscription électorale d'Arthabaska:

Dans la municipalité de Warwick canton:
Région 04, district 34

Deux (2) sections de l'ancienne route 5 (rue Saint-Louis) de son intersection avec la route 116 à la limite sud de Warwick ville: vis-à-vis les lots 231-A, partie 230, 229 N.-S. 228-2, 228-1, 227 N.-S. et 226 du rang I, canton de Warwick, sur une longueur approximative de 1 613 mètres; vis-à-vis les lots 35, 35A, partie 36, partie 37, du rang I, canton de Warwick, sur une longueur approximative de 458 mètres.

Circonscription électorale de Brome-Missisquoi:

Dans la municipalité de Bedford, ville:
Région 6-2, district 52

Section de la route 202-03-060, vis-à-vis les lots 1236 à 1248, 1278 à 1299, 1693 à 1748, 1799 à 1823, 3203, 1936 à 1987, 1904 à 1920, 2134, 2135, 2136, 2137 et 2138, sur une longueur approximative de 2517 mètres.

Circonscription électorale de Champlain:

Dans la municipalité de Saint-Maurice, paroisse:
Région 04, district 32

La route 352 (boulevard Saint-Jean Ouest et Est) à l'ouest et à l'est de la route Notre-Dame, vis-à-vis les lots P-336 à P-348 inclusivement, rang Saint-Jean côté nord-ouest, sur une longueur approximative de 1 010 mètres; la route Notre-Dame (rue Notre-Dame Nord et Sud), au nord et au sud de la route 352, vis-à-vis les lots P-339, rang Saint-Jean côté nord-ouest, et le lot P-211, rang Saint-Jean, côté sud-est, sur une longueur approximative de 1 050 mètres.

Dans la municipalité de Sainte-Marthe-du-Cap-de-la-Madeleine:

Région 04, district 32.

Route Saint-Maurice, de la route Courteau au chemin des Grandes-Prairies, vis-à-vis le lot P-535 rang côté sud-est des Grandes-Prairies, sur une longueur approximative de 200 mètres; chemin des Grandes-Prairies, des limites de l'autoroute 755 en direction est, vis-à-vis les lots P-570 à P-579 rang côté nord-ouest des Grandes-Prairies, sur une longueur approximative de 1 500 mètres; route Saint-Maurice Nord, du chemin des Grandes-Prairies à la route Courteau, vis-à-vis les lots P-574, P-576 et P-577, sur une longueur approximative de 700 mètres.

Circonscription électorale de Deux-Montagnes:

Dans la municipalité de Saint-Placide, village:
Région 6-4, district 74

Section du boulevard Saint-Placide, de son intersection du village de Saint-Placide à son intersection de la route 344, vis-à-vis les lots 29 à 95, sur une longueur approximative de 800 mètres.

Circonscription électorale d'Iberville:

Dans la municipalité de Henryville, SD:
Région 6-2, district 53

Section de l'ancien rang Petit-Sabrevois, vis-à-vis les lots P-250, P-250-1, P-199 et P-200, sur une longueur approximative de 65 mètres.

Circonscription électorale de Labelle:

Dans la municipalité de Mont-Laurier, ville:
Région 07, district 76.

Section de la route 309, vis-à-vis les lots 50 et 51, rang III, canton de Robertson, et les lots 51, 52, 53, 54, 55, 56, 57, 58 et 59 du rang II, Robertson, sur une longueur approximative de 1 945 mètres.

Dans la municipalité de Saint-Jovite, village:
Région 6-4, district 63

Deux (2) sections de l'ancienne route 117 (rue Ouimet): vis-à-vis les lots P-231, P-235, P-236, P-237, 238, P-239, 240, 241, 242, P-243, 244, P-245, P-246, P-247, P-248, 249, 250, P-254, P-255, 255-1, P-256, P-257, 257-1, 264, 265, P-266, 268, 269, P-270, P-271, 272, P-273, 273-1, P-276, P-292, P-294, 295, P-297, 297-1, 297-2, P-298, 301, P-302, P-378, P-379, P-382, 383, 384, 386, P-387, 389, 392, P-394, P-395, P-396, 396-1, P-397, 397-1, 397-33, P-400, 622, 625, 626 et P-393, sur une longueur approximative de 1 209 mètres; vis-à-vis les lots P-399, 399-1, 399-2, 399-3, 399-24-1, 399-24-2, 399-25, 399-37, P-403, 403-8,

403-9, 403-10 et P-404, sur une longueur approximative de 565 mètres.

Québec, le 4 mars 1986

Le ministre des Transports,
MARC-YVAN CÔTÉ

91

Les chemins ci-après désignés ne seront plus à l'avenir, entretenus par le ministère des Transports en fonction de l'application du critère (4) de la directive ministérielle à cet effet: « Tronçon routier ayant fait l'objet d'un protocole d'entente entre le ministère et les corporations municipales. »

Circonscription électorale de Lotbinière:

Dans la municipalité de Saint-Apollinaire:
Région 3-2, district 28

Section de la rue Principale, de la route 273 direction ouest, sur une longueur approximative de 597 mètres; de la route 273 direction est, sur une longueur approximative de 270 mètres; de la rue de l'Église direction est, sur une longueur approximative de 987 mètres; section de la rue de l'Église, de la route 273 direction sud-est, sur une longueur approximative de 490 mètres.

Circonscription électorale de Rouyn-Noranda-Témiscamingue:

Dans la municipalité de Lac-Dufault, SD:
Région 08, district 85

Section de l'ancienne route 46 (détour du lac Dufault), vis-à-vis les lots 76 à 83 et bloc no 66 du rang Est, canton de Dufresnoy, sur une longueur approximative de 2 207 mètres.

Dans la municipalité de McWatters, SD:
Région 08, district 85

Section du chemin de la Mine-Rouyn-Merger du 6^e Rang 6 Sud et Nord, vis-à-vis les lots 58B, 59B, 60B et 61B du canton de Rouyn, sur une longueur approximative de 1 060 mètres.

Dans la municipalité de Rouyn, ville:
Région 08, district 85

Une partie de la route 391 (boulevard Québec) de son intersection avec la rue Montemur à son intersection avec la route 117, vis-à-vis les lots 14-15 et 16B du rang VII Sud et le bloc 41, canton de Rouyn, sur une longueur approximative de 1 320 mètres.

Québec, le 4 mars 1986

Le ministre des Transports,
MARC-YVAN CÔTÉ

91

Mise en marché des produits agricoles — Loi sur la

Association des transporteurs de lait du Québec Accréditation

Veillez prendre note que la Régie des marchés agricoles du Québec a rendu sa décision numéro 4263 le 11 mars 1986 adoptant l'ordonnance dont le texte suit sur l'accréditation de l'Association des transporteurs de lait du Québec dans le cadre de l'Application du Plan conjoint (1980) des producteurs de lait du Québec.

Le secrétaire,
ME CLAUDE RÉGNIER

Ordonnance sur l'accréditation de l'Association des transporteurs de lait du Québec

1. La Régie des marchés agricoles du Québec accrédite l'Association des transporteurs de lait du Québec pour représenter, aux fins de l'article 58 de la Loi sur la mise en marché des produits agricoles, les détenteurs d'un permis de transport à forfait délivré par la Régie qui transportent le lait des producteurs visés par le Plan conjoint (1980) des producteurs de lait du Québec (R.R.Q., 1981, c. M-35, r. 76) depuis les fermes de ces derniers aux postes de réception des marchands de lait situés dans le territoire des M.R.C. du Fjord-du-Saguenay, de Lac-Saint-Jean-Est, du Domaine-du-Roy et de Maria-Chapdelaine.

2. La présente ordonnance entre en vigueur lors de sa publication à la *Gazette officielle du Québec*.

45678

Proclamations

[L.S.]
Gouvernement
du Québec

J. GILLES LAMONTAGNE

Proclamation

CONCERNANT l'annexion de deux parties du territoire de la municipalité de la paroisse de Saint-Éphrem-de-Beauce à la municipalité du village de Saint-Éphrem-de-Tring, dans la municipalité régionale de comté de Beauce-Sartigan

LE GOUVERNEMENT DU QUÉBEC PROCLAME CE QUI SUIVIT:

Deux parties du territoire de la municipalité de Saint-Éphrem-de-Beauce, dans la municipalité régionale de comté de Beauce-Sartigan, décrites aux descriptions officielles du ministère de l'Énergie et des Ressources datées des 5 et 6 juin 1985, seront annexées à la municipalité du village de Saint-Éphrem-de-Tring, dans la municipalité régionale de comté de Beauce-Sartigan, à compter de la date de la publication de la présente proclamation à la *Gazette officielle du Québec*.

RAPPEL:

La présente proclamation fait suite à une ordonnance du ministre des Affaires municipales datée du 7 mars 1986.

Les descriptions officielles des limites des territoires détachés de la municipalité de la paroisse de Saint-Éphrem-de-Beauce et annexés à la municipalité du village de Saint-Éphrem-de-Tring, dans la municipalité régionale de comté de Beauce-Sartigan, apparaissent comme annexes de cette ordonnance.

En vertu de l'article 38 du Code municipal, le ministre des Affaires municipales peut, à la demande des intéressés, annexer une partie d'une municipalité à une autre municipalité.

En vertu de l'article 45 de ce Code, le ministre des Affaires municipales, s'il le juge à propos, ordonne l'annexion demandée, par une proclamation publiée à la *Gazette officielle du Québec* et qui entre en vigueur le jour de sa publication ou le jour ultérieur qui y est fixé.

Québec, le 7 mars 1986

Le sous-procureur général,
DANIEL JACOBY

Libro: 508
Folio: 47

88

[L.S.]
Gouvernement
du Québec

J. GILLES LAMONTAGNE

Proclamation

CONCERNANT la cessation de la juridiction de la Cour municipale de la ville de Delson sur le territoire des municipalités de Saint-Mathieu, de la paroisse de Saint-Philippe et de la paroisse de Saint-Jacques-le-Mineur

LE GOUVERNEMENT DU QUÉBEC PROCLAME CE QUI SUIVIT:

À compter de trente et un jours après la publication de la présente proclamation à la *Gazette officielle du Québec*, le territoire des municipalités de Saint-Mathieu, de la paroisse de Saint-Philippe et de la paroisse de Saint-Jacques-le-Mineur sera soustrait de la juridiction de la Cour municipale établie dans la ville de Delson.

RAPPEL:

La présente proclamation fait suite à une proposition du ministre des Affaires municipales adoptée le 5 mars 1986, par le décret du Gouvernement du Québec numéro 224-86.

Conformément à la Loi sur les cours municipales (L.R.Q., c. C-72), le gouvernement a approuvé le Règlement numéro 350-85 de la ville de Delson et émet la présente proclamation.

Québec, le 5 mars 1986

Le sous-procureur général,
DANIEL JACOBY

Libro: 508
Folio: 41

88

[L.S.]
Gouvernement
du Québec

J. GILLES LAMONTAGNE

Proclamation

CONCERNANT la cessation de la juridiction de la Cour municipale de la ville de Saint-Antoine sur le territoire des municipalités de la paroisse de Bellefeuille, de la paroisse de Saint-Placide, de Prévost, de la paroisse de Saint-Colomban, de la paroisse de Saint-Hippolyte, de Saint-Calixte, de Sainte-Sophie et du village de Lafontaine

LE GOUVERNEMENT DU QUÉBEC PROCLAME CE QUI SUIT:

À compter de trente et un jours après la publication de la présente proclamation à la *Gazette officielle du Québec*, le territoire des municipalités de la paroisse de Bellefeuille, de la paroisse de Saint-Placide, de Prévost, de la paroisse de Saint-Colomban, de la paroisse de Saint-Hippolyte, de Saint-Calixte, de Sainte-Sophie et du village de Lafontaine, sera soustrait de la juridiction de la Cour municipale établie dans la ville de Saint-Antoine.

RAPPEL:

La présente proclamation fait suite à une proposition du ministre des Affaires municipales adoptée le 5 mars 1986, par le décret du Gouvernement du Québec numéro 225-86.

Conformément à la Loi sur les cours municipales (L.R.Q., c. C-72), le gouvernement a approuvé les Règlements numéros 470-85, 471-85, 472-85, 473-85, 475-85, 476-85, 477-85 et 480-85 de la ville de Saint-Antoine et émet la présente proclamation.

Québec, le 5 mars 1986

Le sous-procureur général,
DANIEL JACOBY

Libro: 508
Folio: 42

88

[L.S.] J. GILLES LAMONTAGNE
Gouvernement
du Québec

Proclamation

CONCERNANT l'extension de la juridiction de la Cour municipale de la ville d'Acton-Vale sur le territoire de la municipalité du village d'Upton

LE GOUVERNEMENT DU QUÉBEC PROCLAME CE QUI SUIT:

À compter de trente et un jours après la publication de la présente proclamation à la *Gazette officielle du Québec*, le territoire de la municipalité du village d'Upton sera soumis à la juridiction de la Cour municipale établie dans la ville d'Acton-Vale, comme si ces deux municipalités n'en formaient qu'une pour ces fins seulement.

RAPPEL:

La présente proclamation fait suite à une proposition du ministre des Affaires municipales adoptée le 5 mars 1986, par le décret du Gouvernement du Québec numéro 226-86.

Conformément à l'article 2 de la Loi sur les cours municipales (L.R.Q., c. C-72), le Conseil municipal de la municipalité du village d'Upton a adopté le Règlement numéro 271, à l'effet de soumettre le territoire de cette municipalité à la juridiction de la Cour municipale de la ville d'Acton-Vale.

Conformément à l'article 4 de cette loi, le Conseil municipal de la ville d'Acton-Vale, par son Règlement

numéro 926-84, a concouru dans la teneur du règlement adopté par le Conseil municipal de la municipalité du village d'Upton.

Conformément à l'article 7 de cette même loi, le gouvernement a approuvé ces règlements et émet la présente proclamation.

Québec, le 5 mars 1986

Le sous-procureur général,
DANIEL JACOBY

Libro: 508
Folio: 43

88

[L.S.]
Gouvernement
du Québec

J. GILLES LAMONTAGNE

Proclamation

CONCERNANT l'extension de la juridiction de la Cour municipale de la ville de Beauport sur le territoire de la municipalité de la paroisse de Saint-Dunstan-du-Lac-Beauport

LE GOUVERNEMENT DU QUÉBEC PROCLAME CE QUI SUIT:

À compter de trente et un jours après la publication de la présente proclamation à la *Gazette officielle du Québec*, le territoire de la municipalité de la paroisse de Saint-Dunstan-du-Lac-Beauport sera soumis à la juridiction de la Cour municipale établie dans la ville de Beauport, comme si ces deux municipalités n'en formaient qu'une pour ces fins seulement.

RAPPEL:

La présente proclamation fait suite à une proposition du ministre des Affaires municipales adoptée le 5 mars 1986, par le décret du Gouvernement du Québec numéro 227-86.

Conformément à l'article 2 de la Loi sur les cours municipales (L.R.Q., c. C-72), le Conseil municipal de la municipalité de la paroisse de Saint-Dunstan-du-Lac-Beauport a adopté le Règlement numéro 312, à l'effet de soumettre le territoire de cette municipalité à la juridiction de la Cour municipale de la ville de Beauport.

Conformément à l'article 4 de cette loi, le Conseil municipal de la ville de Beauport, par son Règlement numéro 85-629, a concouru dans la teneur du règlement adopté par le Conseil municipal de la municipalité de la paroisse de Saint-Dunstan-du-Lac-Beauport.

Conformément à l'article 7 de cette même loi, le gouvernement a approuvé ces règlements et émet la présente proclamation.

Québec, le 5 mars 1986

Le sous-procureur général,
DANIEL JACOBY

Libro: 508
Folio: 44

88

[L.S.]
Gouvernement
du Québec

J. GILLES LAMONTAGNE

Proclamation

CONCERNANT l'extension de la juridiction de la Cour municipale de la ville de Beauport sur le territoire de la municipalité de la paroisse de Sainte-Brigitte-de-Laval

LE GOUVERNEMENT DU QUÉBEC PROCLAME CE QUI SUIT:

À compter de trente et un jours après la publication de la présente proclamation à la *Gazette officielle du Québec*, le territoire de la municipalité de la paroisse de Sainte-Brigitte-de-Laval sera soumis à la juridiction de la Cour municipale établie dans la ville de Beauport, comme si ces deux municipalités n'en formaient qu'une pour ces fins seulement.

RAPPEL:

La présente proclamation fait suite à une proposition du ministre des Affaires municipales adoptée le 12 mars 1986, par le décret du Gouvernement du Québec numéro 258-86.

Conformément à l'article 2 de la Loi sur les cours municipales (L.R.Q., c. C-72), le Conseil municipal de la municipalité de la paroisse de Sainte-Brigitte-de-Laval a adopté le Règlement numéro 204-85, à l'effet de soumettre le territoire de cette municipalité à la juridiction de la Cour municipale de la ville de Beauport.

Conformément à l'article 4 de cette loi, le Conseil municipal de la ville de Beauport, par son Règlement numéro 86-643, a concouru dans la teneur du règlement adopté par le Conseil municipal de la municipalité de la paroisse de Sainte-Brigitte-de-Laval.

Conformément à l'article 7 de cette même loi, le gouvernement a approuvé ces règlements et émet la présente proclamation.

Québec, le 12 mars 1986

Le sous-procureur général,
DANIEL JACOBY

Libro: 508
Folio: 48

88

[L.S.]

J. GILLES LAMONTAGNE

Gouvernement
du Québec

Proclamation

CONCERNANT l'extension de la juridiction de la Cour municipale de la ville de Grand-Mère sur le territoire de la municipalité de Saint-Jean-des-Piles

LE GOUVERNEMENT DU QUÉBEC PROCLAME CE QUI SUIT:

À compter de trente et un jours après la publication de la présente proclamation à la *Gazette officielle du Québec*, le territoire de la municipalité de Saint-Jean-des-Piles sera soumis à la juridiction de la Cour municipale établie dans la ville de Grand-Mère, comme si ces deux municipalités n'en formaient qu'une pour ces fins seulement.

RAPPEL:

La présente proclamation fait suite à une proposition du ministre des Affaires municipales adoptée le 5 mars 1986, par le décret du Gouvernement du Québec numéro 228-86.

Conformément à l'article 2 de la Loi sur les cours municipales (L.R.Q., c. C-72), le Conseil municipal de la municipalité de Saint-Jean-des-Piles a adopté le Règlement numéro 178-06-85 et l'a modifié par le Règlement numéro 182-09-85, à l'effet de soumettre le territoire de cette municipalité à la juridiction de la Cour municipale de la ville de Grand-Mère.

Conformément à l'article 4 de cette loi, le Conseil municipal de la ville de Grand-Mère, par son Règlement numéro 715-A, a concouru dans la teneur du règlement adopté par le Conseil municipal de la municipalité de Saint-Jean-des-Piles.

Conformément à l'article 7 de cette même loi, le gouvernement a approuvé ces règlements et émet la présente proclamation.

Québec, le 5 mars 1986

Le sous-procureur général,
DANIEL JACOBY

Libro: 508
Folio: 45

88

[L.S.]

J. GILLES LAMONTAGNE

Gouvernement
du Québec

Proclamation

CONCERNANT l'extension de la juridiction de la Cour municipale de la ville de Grand-Mère sur le territoire de la municipalité du Lac-à-la-Tortue

LE GOUVERNEMENT DU QUÉBEC PROCLAME CE QUI SUIT:

À compter de trente et un jours après la publication de la présente proclamation à la *Gazette officielle du Québec*, le territoire de la municipalité du Lac-à-la-Tortue sera soumis à la juridiction de la Cour municipale établie dans la ville de Grand-Mère, comme si ces deux municipalités n'en formaient qu'une pour ces fins seulement.

RAPPEL:

La présente proclamation fait suite à une proposition du ministre des Affaires municipales adoptée le 5 mars 1986, par le décret du Gouvernement du Québec numéro 229-86.

Conformément à l'article 2 de la Loi sur les cours municipales (L.R.Q., c. C-72), le Conseil municipal de la municipalité du Lac-à-la-Tortue a adopté le Règlement numéro 217-85 et l'a modifié par le Règlement numéro 217-85-A, à l'effet de soumettre le territoire de cette municipalité à la juridiction de la Cour municipale de la ville de Grand-Mère.

Conformément à l'article 4 de cette loi, le Conseil municipal de la ville de Grand-Mère, par son Règlement numéro 717-A, a concouru dans la teneur du règlement adopté par le Conseil municipal de la municipalité du Lac-à-la-Tortue.

Conformément à l'article 7 de cette même loi, le gouvernement a approuvé ces règlements et émet la présente proclamation.

Québec, le 5 mars 1986

Le sous-procureur général,
DANIEL JACOBY

Libro: 508
Folio: 46

88

[L.S.]
Gouvernement
du Québec

J. GILLES LAMONTAGNE

Proclamation

CONCERNANT l'application au cadastre d'une partie du canton de Boishébert, district électoral de Duplessis, de la Loi sur les titres de propriété dans certains districts électoraux (L.R.Q., c. T-11)

LE GOUVERNEMENT DU QUÉBEC, PAR LA PRÉSENTE PROCLAMATION:

a) fixe à la quinzième journée suivant la date de la deuxième et dernière publication consécutive de cette proclamation à la *Gazette officielle du Québec*, l'entrée en vigueur des plan et livre de renvoi révisés, dans le district électoral de Duplessis, pour une partie du cadastre du canton de Boishébert à l'endroit des lots 1 à 58, 60 à 63, 66 à 114, 116, 117 et 119 à 124 du village de Tabatière, le tout situé dans la division d'enregistrement de Sept-Îles;

b) indique que ces plan et livre de renvoi révisés sont déposés aux archives du ministère de l'Énergie et des Ressources, à Québec, et qu'en outre, le ministre de l'Énergie et des Ressources a fait déposer une copie certifiée de ces plan et livre de renvoi révisés au bureau d'enregistrement de Sept-Îles ainsi qu'au bureau désigné par lui, à savoir celui de l'administrateur municipal de la Corporation municipale de la Côte-Nord-du-Golfe-Saint-Laurent;

c) informe le public que, pendant les huit mois qui suivront la deuxième et dernière publication de cette proclamation à la *Gazette officielle du Québec*, tout intéressé pourra consulter gratuitement lesdits plan et livre de renvoi révisés;

d) porte notification qu'à l'expiration de ce délai, le ministre de l'Énergie et des Ressources délivrera un certificat de propriété à tout occupant de l'immeuble avec ou sans titre, même s'il n'est qu'administrateur ou simple exploitant, à moins d'opposition écrite d'un intéressé;

e) ordonne que tout droit réel affectant un lot compris dans le territoire susdit, pour lequel des plan et livre de renvoi révisés ont été déposés, soit renouvelé dans le même délai, en la manière prescrite par les articles 2172 et 2172a du Code civil;

f) informe aussi le public que, à défaut de tel renouvellement, les droits réels conservés par le premier enregistrement n'ont aucun effet à l'égard des autres créanciers ou des acquéreurs subséquents dont les droits sont régulièrement enregistrés.

RAPPEL:

La présente proclamation fait suite à une proposition du ministre de l'Énergie et des Ressources adoptée le 12 mars 1986, par le décret du Gouvernement du Québec numéro 269-86.

Conformément à l'article 2 de la Loi sur les titres de propriété dans certains districts électoraux (L.R.Q., c. T-11), le ministre de l'Énergie et des Ressources a fait dresser des plan et livre de renvoi révisés, dans le district électoral de Duplessis, pour une partie du cadastre du canton de Boishébert à l'endroit des lots 1 à 58, 60 à 63, 66 à 114, 116, 117 et 119 à 124 du village de Tabatière, le tout situé dans la division d'enregistrement de Sept-Îles.

Conformément aux articles 2 et 3 de cette loi, le ministre de l'Énergie et des Ressources a fait déposer:

1. le 24 septembre 1985, aux archives du ministère de l'Énergie et des Ressources, à Québec, ces plan et livre de renvoi;

2. le 27 septembre 1985, au bureau de la division d'enregistrement de Sept-Îles, à Sept-Îles, une copie certifiée de ces plan et livre de renvoi;

3. le 15 octobre 1985, au bureau désigné par lui, à savoir celui de l'administrateur municipal de la corporation municipale de la Côte-du-Golfe-Saint-Laurent, une copie certifiée de ces plan et livre de renvoi.

Conformément aux articles 4 et 5 de la même loi, la date de l'entrée en vigueur des plans et livres de renvoi est fixée par proclamation et cette proclamation est publiée deux fois consécutivement à la *Gazette officielle du Québec*.

Québec, le 12 mars 1986

Le sous-procureur général,
DANIEL JACOBY

Libro: 508
Folio: 49

88

[L.S.]
Gouvernement
du Québec

J. GILLES LAMONTAGNE

Proclamation

CONCERNANT l'application au cadastre d'une partie du canton de Brest, district électoral de Duplessis, de la Loi sur les titres de propriété dans certains districts électoraux (L.R.Q., c. T-11)

LE GOUVERNEMENT DU QUÉBEC, PAR LA PRÉSENTE PROCLAMATION:

a) fixe à la quinzième journée suivant la date de la deuxième et dernière publication consécutive de cette proclamation à la *Gazette officielle du Québec*, l'entrée en vigueur des plan et livre de renvoi révisés, dans le district électoral de Duplessis, pour une partie du cadastre du canton de Brest à l'endroit des lots 1 à 6, 8 à 10 et 39 à 65 de la baie de Brador et du bloc 2, le tout situé dans la division d'enregistrement de Sept-Îles;

b) indique que ces plan et livre de renvoi révisés sont déposés aux archives du ministère de l'Énergie et des Ressources, à Québec, et qu'en outre, le ministre de l'Énergie et des Ressources a fait déposer une copie certifiée de ces plan et livre de renvoi révisés au bureau d'enregistrement de Sept-Îles ainsi qu'au bureau désigné par lui, à savoir celui de l'administrateur municipal de la corporation municipale de la Côte-Nord-du-Golfe-Saint-Laurent;

c) informe le public que, pendant les huit mois qui suivront la deuxième et dernière publication de cette proclamation à la *Gazette officielle du Québec*, tout intéressé pourra consulter gratuitement lesdits plan et livre de renvoi révisés;

d) porte notification qu'à l'expiration de ce délai, le ministre de l'Énergie et des Ressources délivrera un certificat de propriété à tout occupant de l'immeuble avec ou sans titre, même s'il n'est qu'administrateur ou simple exploitant, à moins d'opposition écrite d'un intéressé;

e) ordonne que tout droit réel affectant un lot compris dans le territoire susdit, pour lequel des plan et livre de renvoi révisés ont été déposés, soit renouvelé dans le même délai, en la manière prescrite par les articles 2172 et 2172a du Code civil;

f) informe aussi le public que, à défaut de tel renouvellement, les droits réels conservés par le premier enregistrement n'ont aucun effet à l'égard des autres créanciers ou des acquéreurs subséquents dont les droits sont régulièrement enregistrés.

RAPPEL:

La présente proclamation fait suite à une proposition du ministre de l'Énergie et des Ressources adoptée le 12 mars 1986, par le décret du Gouvernement du Québec numéro 271-86.

Conformément à l'article 2 de la Loi sur les titres de propriété dans certains districts électoraux (L.R.Q., c. T-11), le ministre de l'Énergie et des Ressources a fait dresser des plan et livre de renvoi révisés, dans le district électoral de Duplessis, pour une partie du cadastre du canton de Brest à l'endroit des lots 1 à 6, 8 à 10 et 39 à 65 de la Baie de Brador et du bloc 2, le tout situé dans la division d'enregistrement de Sept-Îles.

Conformément aux articles 2 et 3 de cette loi, le ministre de l'Énergie et des Ressources a fait déposer:

1. le 24 septembre 1985, aux archives du ministère de l'Énergie et des Ressources, à Québec, ces plan et livre de renvoi;

2. le 27 septembre 1985, au bureau de la division d'enregistrement de Sept-Îles, à Sept-Îles, une copie certifiée de ces plan et livre de renvoi;

3. le 15 octobre 1985, au bureau désigné par lui, à savoir celui de l'administrateur municipal de la corporation municipale de la Côte-du-Golfe-Saint-Laurent, une copie certifiée de ces plan et livre de renvoi.

Conformément aux articles 4 et 5 de la même loi, la date de l'entrée en vigueur des plans et livres de renvoi est fixée par proclamation et cette proclamation est publiée deux fois consécutivement à la *Gazette officielle du Québec*.

Québec, le 12 mars 1986

Le sous-procureur général,
DANIEL JACOBY

Libro: 508

Folio: 51

88

[L.S.]

J. GILLES LAMONTAGNE

Gouvernement
du Québec

Proclamation

CONCERNANT l'application au cadastre d'une partie du canton de Chevalier, district électoral de Duplessis, de la Loi sur les titres de propriété dans certains districts électoraux (L.R.Q., c. T-11)

LE GOUVERNEMENT DU QUÉBEC, PAR LA PRÉSENTE PROCLAMATION:

a) fixe à la quinzième journée suivant la date de la deuxième et dernière publication consécutive de cette proclamation à la *Gazette officielle du Québec*, l'entrée en vigueur des plan et livre de renvoi révisés, dans le district électoral de Duplessis, pour une partie du cadastre du canton de Chevalier à l'endroit des lots 1 à 90, 92, 95 à 121 et 125 à 143 du village de Saint-Paul, le tout situé dans la division d'enregistrement de Sept-Îles;

b) indique que ces plan et livre de renvoi révisés sont déposés aux archives du ministère de l'Énergie et des Ressources, à Québec, et qu'en outre, le ministre de l'Énergie et des Ressources a fait déposer une copie certifiée de ces plan et livre de renvoi révisés au bureau

d'enregistrement de Sept-Îles ainsi qu'au bureau désigné par lui, à savoir celui de l'administrateur municipal de la corporation municipale de la Côte-Nord-du-Golfe-Saint-Laurent;

c) informe le public que, pendant les huit mois qui suivront la deuxième et dernière publication de cette proclamation à la *Gazette officielle du Québec*, tout intéressé pourra consulter gratuitement lesdits plan et livre de renvoi révisés;

d) porte notification qu'à l'expiration de ce délai, le ministre de l'Énergie et des Ressources délivrera un certificat de propriété à tout occupant de l'immeuble avec ou sans titre, même s'il n'est qu'administrateur ou simple exploitant, à moins d'opposition écrite d'un intéressé;

e) ordonne que tout droit réel affectant un lot compris dans le territoire susdit, pour lequel des plan et livre de renvoi révisés ont été déposés, soit renouvelé dans le même délai, en la manière prescrite par les articles 2172 et 2172a du Code civil;

f) informe aussi le public que, à défaut de tel renouvellement, les droits réels conservés par le premier enregistrement n'ont aucun effet à l'égard des autres créanciers ou des acquéreurs subséquents dont les droits sont régulièrement enregistrés.

RAPPEL:

La présente proclamation fait suite à une proposition du ministre de l'Énergie et des Ressources adoptée le 12 mars 1986, par le décret du Gouvernement du Québec numéro 270-86.

Conformément à l'article 2 de la Loi sur les titres de propriété dans certains districts électoraux (L.R.Q., c. T-11), le ministre de l'Énergie et des Ressources a fait dresser des plan et livre de renvoi révisés, dans le district électoral de Duplessis, pour une partie du cadastre du canton de Chevalier à l'endroit des lots 1 à 90, 92, 95 à 121 et 125 à 143 du village de Saint-Paul, le tout situé dans la division d'enregistrement de Sept-Îles.

Conformément aux articles 2 et 3 de cette loi, le ministre de l'Énergie et des Ressources a fait déposer:

1. le 24 septembre 1985, aux archives du ministère de l'Énergie et des Ressources, à Québec, ces plan et livre de renvoi;

2. le 27 septembre 1985, au bureau de la division d'enregistrement de Sept-Îles, à Sept-Îles, une copie certifiée de ces plan et livre de renvoi;

3. le 15 octobre 1985, au bureau désigné par lui, à savoir celui de l'administrateur municipal de la corpora-

tion municipale de la Côte-du-Golfe-Saint-Laurent, une copie certifiée de ces plan et livre de renvoi.

Conformément aux articles 4 et 5 de la même loi, la date de l'entrée en vigueur des plans et livres de renvoi est fixée par proclamation et cette proclamation est publiée deux fois consécutivement à la *Gazette officielle du Québec*.

Québec, le 12 mars 1986

Le sous-procureur général,
DANIEL JACOBY

Libro: 508

Folio: 50

88

Projet de loi d'intérêt privé — Avis de présentation d'un

Hôtel de Lido Inc.

Hôtel de Lido Inc., ses officiers, administrateurs et actionnaires donnent avis qu'un projet de loi d'intérêt privé visant à permettre à tout intéressé de demander la reprise d'existence de cette compagnie, dissoute le 6 octobre 1973, sera présenté au Parlement.

Toute personne qui a des motifs d'intervenir sur ce projet de loi d'intérêt privé doit en informer le directeur de la législation.

Le 25 mars 1986

45661

Les procureurs,
MARTINEAU, WALKER

Institution royale pour l'avancement des sciences

Avis est donné que l'Institution royale pour l'avancement des sciences (Université McGill) s'adressera au Parlement afin d'obtenir l'adoption d'une loi visant à exclure du parc Mont-Royal certains immeubles contigus à l'université et à autoriser la ville de Montréal à lui vendre ces immeubles.

Toute personne qui a des motifs d'intervenir sur ce projet de loi d'intérêt privé doit en informer le directeur de la législation, édifice André Laurendeau, 1050, rue Saint-Augustin, Québec, GIR 5A4.

Montréal, le 27 mars 1986

45667

Les procureurs,
CLARKSON, TÉTRAULT

La Compagnie de Jésus

et

La Corporation du Collège Jean-de-Brébeuf

Avis est, par les présentes, donné par la Compagnie de Jésus, corporation légalement constituée par la Loi 50, Victoria, c. 28, modifiée par les Lois 14-15, George VI, c. 128, 8-9 Elizabeth II, c. 190, et 9-10 Elizabeth II, c. 164, ayant son siège social à Montréal, province de Québec, et la Corporation du Collège Jean-de-Brébeuf, constituée légalement en corporation par la Loi 19, George V, c. 116, ayant son siège social à Montréal, province de Québec, s'adresseront au Parlement aux fins de demander l'adoption d'un projet de loi d'intérêt privé visant à permettre à la Compagnie de Jésus de se désengager complètement vis-à-vis de l'oeuvre et de la propriété du Collège Jean-de-Brébeuf, tout en s'assurant que les successeurs continueront la poursuite de cette oeuvre et, à cette fin, la loi d'intérêt privé donnera le pouvoir:

1) à la Corporation du Collège Jean-de-Brébeuf de transférer ses immeubles à titre gratuit ou pour un prix inférieur à leur valeur réelle, à la Compagnie de Jésus; ce transfert étant exempt du paiement du droit de mutation, prévu à la Loi autorisant les municipalités à percevoir un droit sur les mutations immobilières (L.R.Q., c. M-39), malgré toute disposition législative générale ou spéciale inconciliable avec les présentes;

2) à la Compagnie de Jésus de retransférer lesdits immeubles à titre gratuit ou pour un prix inférieur à leur valeur réelle, à la Corporation du Collège Jean-de-Brébeuf; ce transfert étant exempt du paiement du droit de mutation, prévu à la Loi autorisant les municipalités à percevoir un droit sur les mutations immobilières (L.R.Q., c. M-39), malgré toute disposition législative générale ou spéciale inconciliable avec les présentes;

Toute personne qui a des motifs d'intervenir sur ce projet de loi d'intérêt privé doit en informer le directeur de la législation.

Montréal, le 26 mars 1986

Les procureurs,
GAGNON, DE BILLY, CANTIN,
MARTIN, BEAUDOIN,
LESAGE & ASSOCIÉS

45660

Ville de Québec

Avis est, par les présentes, donné que la ville de Québec s'adressera au Parlement, à sa présente ou à sa prochaine session, pour demander des amendements à sa charte, le chapitre 95 des lois de 1929 et ses modifications relativement aux matières suivantes:

1. La création d'un fonds de roulement;
2. La possibilité d'accorder un crédit de taxes pour les lots ne bénéficiant pas des services d'aqueduc ou d'égout;
3. La correction des titres de certaines fonctions;
4. L'aliénation des immeubles acquis dans le cadre de divers programmes prévus par la Loi sur la Société d'habitation du Québec;
5. L'ordre de collocation de la ville et d'une personne subrogée à ses droits à la suite du paiement des taxes d'un tiers;
6. Les pouvoirs du Comité exécutif de régir la circulation;
7. La tarification de l'utilisation du réseau d'égout;
8. La réglementation des appareils de traitement de l'eau et de leurs installations;
9. Le pouvoir de donner un nom aux districts électoraux;
10. Le pouvoir du Comité exécutif d'approuver la description spécifique de chaque emploi, leur classement ainsi que d'imposer des sanctions disciplinaires;
11. La réglementation du stationnement à l'occasion d'opérations de déneigement;
12. Les pouvoirs des agents spéciaux;
13. L'éligibilité de monsieur Léonce Bouchard au Régime de pension des conseillers;
14. L'unification des billets de contravention, des billets d'assignation et des avis de non-conformité;
15. Les pouvoirs et obligations du vérificateur;
16. Le domicile des employés de la ville;
17. Le nombre de personne non domiciliées ou non résidentes pouvant exercer un métier ou une profession à l'intérieur d'un local d'habitation;
18. La délégation du pouvoir d'autoriser certaines dépenses et de passer des contrats;
19. La durée de l'exercice des usages dérogatoires autorisés par règlement;
20. La possibilité d'exempter le directeur général et les directeurs généraux adjoints, dans certaines circonstances, de l'obligation d'exclusivité de services;
21. La navigation sur le lac et la rivière Saint-Charles;
22. La constitution de sociétés pour l'administration et l'exploitation d'immeubles possédés par la ville;

23. La possibilité pour la ville de constituer une société pour exercer les pouvoirs de la Commission de l'exposition provinciale de Québec;
24. Le pouvoir d'ajouter les frais de déplacement ou de remorquage au montant de l'amende imposée;
25. La rémunération des élus;
26. La création du poste de chef de l'opposition;
27. Le pouvoir d'émettre, à l'occasion d'un refinancement, des effets négociables en vertu d'un règlement d'emprunt avant la date d'échéance des effets déjà émis en vertu du même règlement;
28. La prolongation de la période pour rembourser le déficit actuariel du régime de retraite;
29. La constitution d'un fonds pour la préservation et la conservation du patrimoine municipal;
30. Les pouvoirs de la ville de conclure des ententes;
31. Le pouvoir de verser une subvention ou une contribution au Club social des employés civiques de Québec Inc.;
32. Le délai imposé au Comité exécutif pour faire rapport sur une demande soumise par le Conseil;
33. Le virement des fonds votés par le Conseil;
34. Le pouvoir de fixer le prix des licences et permis;
35. Le quorum du Comité exécutif;
36. La construction de tunnels pour les conduites d'aqueduc et d'égout;
37. Le pouvoir de saisir ou de confisquer des aliments détériorés et non comestibles;
38. Les modes d'assignation d'un contrevenant à une infraction à la charte ou à un règlement;
39. La perception des droits sur les divertissements dans le cadre de l'Exposition provinciale de Québec;
40. La date d'exigibilité de la taxe d'affaires;
41. Le pouvoir d'établir des divisions territoriales pour les fins d'application de la charte et des règlements;
42. Le pouvoir d'accorder des crédits de taxes;
43. La cession de droits réels à titre gratuit à des compagnies d'utilités publiques;
44. L'époque de présentation du budget dans une année d'élection municipale;
45. La renonciation aux créances dues par Québec 1534-1984;
46. L'authentification des procédures émanant de la Cour municipale;
47. Les prérogatives des élus de la Commission de l'exposition provinciale de Québec découlant de l'exercice de leurs fonctions;
48. L'assujettissement du gouvernement et de ses mandataires aux règlements de zonage, de lotissement et de construction;
49. L'assujettissement de la Régie du Grand-Théâtre aux taxes municipales;
50. L'exemption pour les professionnels de l'obligation d'être membres des sociétés d'initiative et de développement des artères commerciales;
51. La signature des obligations ou autres effets de commerce par fac-similé;
52. Les modes de preuve devant la Cour municipale;
53. Diverses modifications de concordance et abrogation de dispositions désuètes;
- ainsi que toute autre matière jugée nécessaire ou utile pour la bonne administration des affaires de la ville ou pour l'intérêt de ses citoyens.

Québec, le 26 mars 1986

Les procureurs,
BOUTIN, ROY & ASSOCIÉS

45662

Syndicats professionnels — Loi sur les

FÉDÉRATION DES AVOCATS DE L'AIDE JURIDIQUE DU QUÉBEC

La formation d'une association sous le nom de « FÉDÉRATION DES AVOCATS DE L'AIDE JURIDIQUE DU QUÉBEC » pour l'étude, la défense et le développement des intérêts économiques, sociaux et moraux de ses membres, a été autorisée en date du 1986 02 28.

Le siège social de l'association est à Québec, district judiciaire de Québec.

L'inspecteur général des institutions financières,
JEAN-MARIE BOUCHARD
2333-3446

45663

Ventes par licitation

Joliette

Fieri Facias de Terris

Canada — Province de Québec

Cour supérieure — District de Joliette

Nos 705-05-000021-868

705-18-000020-863

CORPORATION MUNICIPALE DE LA PAROISSE DE SAINT-ANTOINE-DE-LAVALTRIE, corporation municipale légalement constituée, ayant son bureau principal au 49, chemin Lavaltrie, Saint-Antoine-de-Lavaltrie, district de Joliette, partie demanderesse, contre CORPORATION MUNICIPALE DU VILLAGE DE LAVALTRIE, corporation municipale légalement constituée, ayant son bureau principal au 1370, rue Notre-Dame, Lavaltrie, district de Joliette, partie défenderesse, et LE RÉGISTRATEUR de la division d'enregistrement de Berthier, mis en cause.

« Un terrain situé au village de Lavaltrie, comté de Berthier, connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Lavaltrie comme étant le lot numéro trente-six (no 36), mesurant un arpent et demi de largeur en front du chemin public, sur une profondeur d'un demi arpent; avec bâtisse et dépendances y érigées; borné en front ou vers le nord-ouest à la route numéro 2 ou rue Notre-Dame, en profondeur au terrain de l'Alliance Estivale de Lavaltrie Int. ou lot no 37, du côté sud-ouest à un chemin, et de l'autre côté ou vers le nord-est à un chemin public conduisant au fleuve Saint-Laurent. »

Sous réserve du droit de rétention prévu à l'article 689 du Code de procédure civile, le montant minimal que l'adjudicataire devra verser au moment de l'adjudication, soit en argent, soit par chèque visé fait au nom du shérif du district de Joliette, conformément à l'article 670e du Code de procédure civile est fixé à la somme de 62 009,00 \$, représentant 25 % de l'évaluation municipale, multipliée par le facteur établi pour ce rôle par le ministre des Affaires municipales en vertu de la Loi sur la fiscalité municipale et modifiant certaines dispositions législatives.

Pour être vendu au bureau de la division d'enregistrement de Berthier, 180, rue Champlain, Berthierville, le JEUDI VINGT-NEUVIÈME jour de MAI 1986 à ONZE heures.

Le shérif adjoint,
SUZANNE PICHÉ

Bureau du shérif
Cour supérieure
Joliette, le 26 mars 1986

45673

Ventes par shérif

AVIS PUBLIC est, par la présente, donné que les terres et héritages sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs mentionnés plus bas.

Arthabaska

Saisie exécution immobilière

Canada — Province de Québec

Cour supérieure — District d'Arthabaska

Nos 415-05-000142-850 C.S.A.

415-18-000002-860 Shérif Arth.

L'OFFICE DU CRÉDIT AGRICOLE DU QUÉBEC, corporation régie par la Loi sur le crédit agricole, ayant son siège social au 1020, route de l'Église, ville de Sainte-Foy, district de Québec, G1V 4P2, ès qualités de mandataire de la Caisse Populaire St-Albert de Warwick, corporation régie par la Loi sur les caisses d'épargne et de crédit, ayant son siège social à Saint-Albert-de-Warwick, district d'Arthabaska, demanderesse, contre BERTRAND PROVENCHER, domicilié autrefois au rang 5, Sainte-Élisabeth, résidant maintenant au 10, rue Principale, Sainte-Clothilde, district d'Arthabaska, JOA 1H0, défenderesse, et LE RÉGISTRATEUR du bureau de la division d'enregistrement d'Arthabaska, mis en cause.

« Un terrain bâti, situé dans la municipalité de la paroisse de Sainte-Élisabeth-de-Warwick, comté d'Arthabaska, consistant en partie du lot de terre désigné sous le numéro six cent quarante-sept (ptie 647) au cadastre officiel du canton de Warwick; mesurant trois cents pieds (300 pi) de largeur en avant au sud-est, deux cent soixante-dix pieds (270 pi) de largeur en arrière au nord-ouest, deux cent vingt-cinq pieds (225 pi) de profondeur du côté nord-est, et trois cent cinq pieds (305 pi) de profondeur du côté sud-ouest, le tout plus ou moins; borné en avant, au sud-est, par un chemin se terminant sur le lot 645; d'un côté, au nord-est, par le lot 646 appartenant à MM. Gaétan et Yvon Bernier ou représentants; en arrière, au nord-ouest, et de l'autre côté, au sud-ouest, par le résidu dudit lot 647 restant appartenir auxdits Yvon et Gaétan Bernier; ensemble la maison et les bâtiments y érigés, circonstances et dépendances. Servitude d'environnement en faveur de M. Lionel Poisson ou représentants, enregistrée sous le numéro 176062. Servitude active d'eau et d'environnement en faveur de tout lopin de terre ci-dessus désigné sous le no 186757. En plus des biens suivants, devenus immeubles par destination: silo à moulée Victoria, 5 tonnes, 31 cages à mise-bas, 6 cages à porcelets, 2 pompes à purin, marque Côté. »

La mise à prix est fixée à 11 463,50 \$, soit vingt-cinq pour cent (25 %) de l'évaluation de l'immeuble portée au rôle d'évaluation de la municipalité, multipliée par le facteur établi pour ce rôle par le ministre des Affaires municipales en vertu de la Loi sur la fiscalité municipale et modifiant certaines dispositions législatives, que l'adjudicataire devra verser au shérif, en argent ou par chèque visé, au moment de l'adjudication.

Pour être vendus au bureau de la division d'enregistrement d'Arthabaska, palais de justice, 800, Bois-Francs Sud, Arthabaska, le MARDI VINGTIÈME jour de MAI 1986 à DIX heures.

Le shérif adjoint,
DENIS NOËL, *avocat*

Bureau du shérif
Cour supérieure
Arthabaska, le 25 mars 1986

45621

Beauce

Ordonnance de saisie et vente immobilière
Canada — Province de Québec
Cour supérieure — District de Beauce
C.S.B. 350-12-001725-856
S. 350-18-000007-865

COLOMBE CAOUILLE, route Kennedy, Saint-Côme, comté de Beauce, G0M 1J0, partie demanderesse, contre JEAN-NOËL MORIN, Saint-Côme, comté de Beauce, G0M 1J0, partie défenderesse, et LE RÉGISTRATEUR du bureau d'enregistrement de Beauce, mis en cause.

« Un terrain situé à Saint-Côme, Beauce, connu et désigné comme étant une partie du lot numéro dix-sept et une partie du lot numéro dix-huit (ptie 17 et ptie 18) du Premier Rang du canton de Linière, à compter d'Aubin de l'Isle, comté de Beauce. Mesures anglaises: mesurant, ledit terrain, plus ou moins, trois cents pieds (300 pi) dans ses lignes nord-est et sud-ouest, sur toute la profondeur qu'il peut y avoir à partir de la route du Président-Kennedy (no 23 ou 173) jusqu'à la rivière du Loup. Bornes: borné au nord-est au chemin public (route Kennedy, no 23 ou 173), au sud-ouest à la rivière du Loup, au nord-ouest à partie dudit lot 17 appartenant pour partie à monsieur Charles-Eugène Bolduc et pour partie à monsieur Philius Rodrigue, et au sud-est à une partie du lot 18 appartenant à dame veuve Cécile Poulin-Roy ou ses représentants. À noter que la ligne nord-ouest du terrain ci-dessus est située à environ quarante-quatre pieds (44 pi) de la ligne séparative des lots 17 et 18 dudit cadastre. Le tout, sujet aux

servitudes actives ou passives, s'il s'en trouve, suivant titres enregistrés et sujet aux droits de mines en faveur de qui de droit, suivant titres; sujet en outre à la prohibition d'ériger un terrain de camping, tel que relaté à l'acte enregistré sous le numéro 277122.

Le tout avec bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances. »

La mise à prix est fixée à 14 281,25 \$, soit 25 % de l'évaluation de l'immeuble portée au rôle d'évaluation de la municipalité, multipliée par le facteur établi pour ce rôle par le ministre des Affaires municipales, que l'adjudicataire devra payer au shérif de Beauce, en argent ou par chèque visé à l'ordre du ministre des Finances, au moment de l'adjudication.

Pour être vendu au bureau d'enregistrement de Beauce, 111, 107^e Rue de la Station, Beauceville, le QUATORZIÈME jour de MAI 1986 à DIX heures.

Le shérif adjoint,
DENYSE B. LESSARD

Bureau du shérif

Cour supérieure
Saint-Joseph-de-Beauce, le 25 mars 1986

45609

Bedford

Fieri Facias de Terris
Canada — Province de Québec
Cour supérieure — District de Bedford
Nos 460-05-000428-859
460-18-000352-862

CAISSE POPULAIRE DESJARDINS DE ST-CÉSAIRE, corporation légalement constituée, ayant son siège social au 1201, Saint-Paul, Saint-Césaire, partie demanderesse, contre LA MAISONNÉE DU BRICOLEUR INC, corporation légalement constituée, ayant son siège social au 20, route 137 Nord, Sainte-Cécile-de-Milton, et CLÉMENT SANSON, domicilié à R.R. no 3, Dunham, et ROBERT JUANEDA, domicilié au 905, route 241, Saint-Joachim, et LYNDIA JUANEDA, domiciliée au 36, Saint-Elzéar, appartement 3, Vimont, et ALAIN CROMP, domicilié au 377, chemin des Patriotes, Saint-Charles-sur-Richelieu, et JEAN CROMP, domicilié au 36, Saint-Elzéar, appartement 3, Vimont, partie défenderesse, et LE RÉGISTRATEUR de la division d'enregistrement de Shefford, mis en cause.

« Un terrain situé dans le Troisième Rang du canton de Milton, connu et désigné comme étant le lot numéro un de la subdivision officielle du lot originaire numéro

treize C (no 13C-1) au cadastre officiel de la paroisse de Sainte-Cécile-de-Milton, division d'enregistrement de Shefford; contenant, en superficie, vingt mille deux cent quarante-six pieds carrés (20 246 pi²), mesures anglaises. Le tout avec toutes les constructions y érigées et avec toutes les servitudes y attachées. »

Sous réserve du droit de rétention prévu à l'article 689 du C.P.C., le montant minimal que l'adjudicataire devra verser au moment de l'adjudication, soit en argent, soit par chèque certifié fait au nom du shérif du district de Bedford, conformément à l'article 670e du Code de procédure civile, est fixé à la somme de 25 456,20 \$, représentant 25 % de l'évaluation municipale, multipliée par le facteur établi pour ce rôle par le ministre des Affaires municipales en vertu de la Loi sur la fiscalité municipale et modifiant certaines dispositions législatives (1979, c. 71).

Pour être vendu au bureau de la division d'enregistrement de Shefford, 77, rue Principale, Granby, le **MARDI TREIZIÈME** jour de **MAI 1986** à **QUATORZE** heures.

La shérif adjointe,
SYLVIE DESMEULES

Bureau du shérif
Cour supérieure
Granby, le 3 mars 1986

45610

Fieri Facias de Terris

Canada — Province de Québec
Cour supérieure — District de Bedford
Nos 460-05-000175-856
460-18-000353-860

L'OFFICE DU CRÉDIT AGRICOLE DU QUÉBEC, corporation régie par la Loi sur le crédit agricole, ayant son siège social au 1020, route de l'Église, ville de Sainte-Foy, district de Québec, G1V 4P2, ès qualités de mandataire de la Banque Royale du Canada, corporation légalement constituée, ayant son siège social dans la ville de Montréal, partie demanderesse, contre **SERRE PIERRE INC.**, corporation légalement constituée, ayant son siège social à R.R. no 1, Waterloo, et **KURT GUNTER**, domicilié à R.R. no 1, Waterloo, QC, et **PETER KIRCHBERGER**, domicilié à R.R. no 1, Waterloo, QC, et **AXEL KIRCHBERGER**, domicilié à R.R. no 1, Waterloo, QC, partie défenderesse, et **LE RÉGISTRATEUR** de la division d'enregistrement de Shefford, mis en cause.

« Une ferme sise et située en la municipalité du canton de Shefford, connue et désignée comme étant composée des lots numéros neuf cent deux, neuf cent six, neuf cent huit et neuf cent neuf (902, 906, 908 et 909) du

cadastre officiel du canton de Shefford, division d'enregistrement de Shefford; avec bâtisses dessus érigées, circonstances et dépendances. Sauf et excepté les parties des lots suivants, savoir:

a) Une partie des lots neuf cent deux et neuf cent six (ptie 902 et ptie 906) du susdit cadastre, située au sud du chemin de fer;

b) Une partie du lot numéro neuf cent deux (ptie 902) du susdit cadastre vendue à dame Thérèse Turgeon Daigneault aux termes de l'acte enregistré à Shefford, sous le numéro 230483;

c) Une partie du lot numéro neuf cent deux (ptie 902), maintenant connue comme étant le lot numéro 902-4 du susdit cadastre vendue à monsieur Axel Kirchberger aux termes de l'acte enregistré à Shefford, sous le numéro 241985;

d) Le lot numéro 906-2 du susdit cadastre, vendu à monsieur Horst Axmann aux termes de l'acte enregistré à Shefford, sous le numéro 260807;

e) La subdivision numéro quatre du lot originaire numéro neuf cent six (906-4) du susdit cadastre, vendue à monsieur Peter Kirchberger aux termes de l'acte reçu devant André Robitaille, notaire, le 13 août 1981, et enregistré à Shefford, le 17 août 1981, sous le numéro 270822.

Les systèmes de chauffage et de ventilation de toutes les serres, de même que les systèmes d'éclairage au sodium font partie intégrante des immeubles précités et sont immeubles par destination. »

Sous réserve du droit de rétention prévu à l'article 689 du C.P.C., le montant minimal que l'adjudicataire devra verser au moment de l'adjudication, soit en argent, soit par chèque certifié fait au nom du shérif du district de Bedford, conformément à l'article 670e du Code de procédure civile, est fixé à la somme de 94 484,90 \$, représentant 25 % de l'évaluation municipale, multipliée par le facteur établi pour ce rôle par le ministre des Affaires municipales en vertu de la Loi sur la fiscalité municipale et modifiant certaines dispositions législatives (1979, c. 71).

Pour être vendu au bureau de la division d'enregistrement de Shefford, 77, rue Principale, Granby, le **TREIZIÈME** jour de **MAI 1986** à **QUATORZE** heures **TRENTE**.

La shérif adjointe,
SYLVIE DESMEULES

Bureau du shérif
Cour supérieure
Granby, le 4 mars 1986

45611

Drummond

Ordonnance de saisie et vente immobilière
Canada — Province de Québec
Cour supérieure — District de Drummond
Nos 200-05-002532-856
405-18-000002-868

LES BOIS DE PLANCHER P.G. INC., corporation légalement constituée, ayant un bureau au 407, rue Principale, Saint-Édouard, comté de Lotbinière, partie demanderesse, contre MICHEL THOMAS INC., corporation légalement constituée, ayant un bureau au 955, 110^e Avenue, Drummondville, QC, partie défenderesse.

« Un immeuble sis et situé en la ville de Drummondville, au numéro 955, 110^e Avenue, connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels du cadastre du canton de Wickham comme étant une partie du lot numéro cent trente de la subdivision du lot originaire cent six (106-130 ptie); mesurant soixante pieds (60 pi) de largeur, sur une profondeur de quatre-vingt-dix pieds (90 pi), le tout plus ou moins mesures anglaises, et borné en front, au nord-ouest, par la 110^e Avenue; en arrière, au sud-est, par le résidu dudit lot; au nord-est par le lot 106-129, et au sud-ouest par le lot 106-131; avec bâtisses dessus construites, circonstances. »

La mise à prix est fixée à 11 363,25 \$, soit 25 % de l'évaluation de l'immeuble portée au rôle d'évaluation municipale de la municipalité, multipliée par le facteur établi pour ce rôle par le ministre des Affaires municipales en vertu de la Loi sur la fiscalité municipale et modifiant certaines dispositions législatives, que l'adjudicataire devra verser au shérif, en argent ou par chèque visé à l'ordre du ministre des Finances, au moment de l'adjudication.

Pour être vendu au bureau de la division d'enregistrement de Drummond, 1680, boulevard Saint-Joseph, Drummondville, QC, le MARDI VINGTIÈME jour de MAI 1986 à QUATORZE heures.

La shérif adjointe,
VIVA HARVEY

Bureau du shérif
Cour supérieure
Drummondville, le 27 mars 1986 45698

Gaspé

Ordonnance de saisie et vente immobilière
Canada — Province de Québec
Cour supérieure — District de Gaspé
Nos 110-05-000102-851
110-18-000023-852

LA CAISSE POPULAIRE STE-CÉCILE DE CLORIDORME, société régie par la Loi sur les caisses d'épargne et de crédit, ayant son siège social à Cloridorme, district de Gaspé, partie demanderesse, contre RÉJEAN POIRIER, domicilié à Pointe Frégate, district de Gaspé, partie défenderesse.

« Un terrain sis et situé à Cloridorme, comté de Gaspé, connu et désigné comme étant la subdivision un de la subdivision trois du lot trente-neuf A (39-A-3-1) rang Un, cadastre officiel révisé pour le canton de Cloridorme. »

Sous réserve du droit de rétention prévu à l'article 689 du C.P.C., le montant minimal que l'adjudicataire devra verser au moment de l'adjudication, soit en argent, soit par chèque visé fait au nom du shérif du district de Gaspé, conformément à l'article 670^e du C.P.C., est fixé à la somme de 9 148,07 \$, représentant 25 % de l'évaluation municipale, multipliée par le facteur établi pour ce rôle par le ministre des Affaires municipales en vertu de la Loi sur la fiscalité municipale et modifiant certaines dispositions législatives.

Pour être vendu au bureau de la division d'enregistrement de Sainte-Anne-des-Monts, palais de justice de Sainte-Anne-des-Monts, le MARDI VINGTIÈME jour de MAI 1986 à ONZE heures.

Le shérif adjoint,
PIERRETTE B. CLOUTIER

Bureau du shérif
Cour supérieure
Percé, le 21 mars 1986 45679

Iberville

Fieri Facias de Terris

Canada — Province de Québec

Cour supérieure — District d'Iberville

Nos 755-05-205-854

755-18-3-864

L'OFFICE DU CRÉDIT AGRICOLE DU QUÉBEC, corporation régie par la Loi sur le crédit agricole, ayant son siège social au 1020, route de l'Église, bureau 500, Sainte-Foy, district de Québec, G1V 4P2, ès qualités de mandataire de la Fiducie du Québec, corporation légalement constituée, ayant son siège social dans les ville et district de Montréal, partie demanderesse, contre GABRIEL ARCHAMBAULT, anciennement résidant et domicilié au 725, rang Sainte-Marie, Saint-Sébastien, district d'Iberville et maintenant domicilié au 249, 48^e Rue Ouest, Venise-en-Québec, partie défenderesse, et LE RÉGISTRATEUR du bureau de la division d'enregistrement d'Iberville, mis en cause.

« 1. Une ferme située dans la municipalité de la paroisse de Saint-Sébastien, de la contenance de cent huit acres de terre en superficie, après déduction des parties ci-après mentionnées, connue et désignée comme étant composée des lots numéros cent dix-huit et cent vingt (nos 118 et 120) aux plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Saint-Sébastien, division d'enregistrement d'Iberville; sauf et à distraire cependant desdits lots numéros cent dix-huit et cent vingt (118 et 120):

a) Une lisière de terrain vendue au ministère de la Voirie du Québec pour l'élargissement du chemin public, suivant acte à cet effet enregistré au bureau de la division d'enregistrement d'Iberville sous le numéro 83398.

b) Une lisière de terre de la contenance de 8,012 arpents en superficie, expropriée par le ministère des Transports pour un chemin public, suivant l'acte à cet effet enregistré sous le numéro 93875, et pour laquelle expropriation quittance fut ordonnée suivant l'acte enregistré à Iberville sous le numéro 94617.

2. (Avec titre tel que): une parcelle de terre connue et désignée sous partie du lot numéro cent dix-neuf (no 119) aux plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Saint-Sébastien, division d'enregistrement d'Iberville. Cette parcelle de terre se trouve bornée comme suit: à l'est par partie dudit lot cent dix-neuf (ptie 119) incluse dans l'élargissement du chemin public, au nord par partie du lot numéro cent vingt (120), au sud et à l'ouest par le lot cent dix-huit (118).

Avec toutes les bâtisses érigées sur ladite ferme et avec tous les droits, circonstances et dépendances y appartenant.

Sujets lesdits lots cent dix-huit et cent vingt (118 et 120) à la servitude de passage établie en faveur de Trans-Canada Pipe Lines Limited, suivant l'acte à cet effet enregistré à Iberville, le 15 janvier 1966, sous le numéro 79633.

Sujets lesdits lots cent dix-huit et cent vingt (118 et 120) à la servitude de non-accès établie aux termes de la quittance en faveur du ministère des Transports enregistrée à Iberville sous le numéro 94617. »

En plus des biens suivants devenus immeubles par destination: silo à moulée « Read », modèle 8 tonnes, 1976, écurer Lajoie, modèle 412', 1976.

Évaluation municipale: 328 050.00 \$

Le montant minimum que l'adjudicataire devra verser audit shérif, en argent ou par chèque visé au moment de l'adjudication, est fixé à 25 % de l'évaluation, soit 79 552,13 \$, compte tenu du facteur établi pour le rôle par le ministre des Affaires municipales en vertu de la Loi sur la fiscalité municipale et modifiant certaines dispositions législatives.

Pour être vendus en bloc au bureau d'enregistrement d'Iberville, 380, 4^e Avenue, Iberville, le QUATORZIÈME jour de MAI 1986 à ONZE heures.

Le shérif,
SERGE HÉBERT

Bureau du shérif

Cour supérieure

Saint-Jean-sur-Richelieu, le 25 mars 1986

45622

Joliette

Fieri Facias de Terris

Canada — Province de Québec

Cour provinciale — District de Montréal

Nos 500-02-012501-859

705-18-000019-865

LA BANQUE NATIONALE DU CANADA, corporation légalement constituée, ayant son siège social et son bureau à Montréal, dit district, partie demanderesse, contre ANDRÉ BELLEAU, résidant et domicilié au 314, boulevard Iberville, Repentigny, district de Joliette, et LE RÉGISTRATEUR de la division d'enregistrement de L'Assomption, mis en cause.

« Un emplacement situé en la ville de Repentigny, connu et désigné comme étant le lot numéro deux de la resubdivision du lot numéro quatre-vingt-quatorze de la subdivision officielle du lot originaire numéro cent huit

(108-94-2), ainsi que le lot numéro un de la resubdivision du lot numéro quatre-vingt-quinze de la subdivision officielle du lot originaire numéro cent huit (108-95-1) aux plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Notre-Dame-de-L'Assomption-de-Repentigny; avec bâtisse dessus érigée, portant le numéro d'immeuble 314, boulevard Iberville, Repentigny, circonstances et dépendances. Tel que le tout se trouve actuellement, avec toutes les servitudes actives et passives, apparentes ou occultes attachées audit immeuble, sans exception ni réserve, mais principalement sujet aux servitudes d'utilités publiques qui existent ou pourraient exister sur ledit immeuble, notamment sujet à une servitude de vue enregistrée sous les numéros 145474 et 147259 pouvant affecter ledit immeuble, notamment sujet à une servitude en faveur d'Hydro-Québec et de Bell Canada pouvant affecter ledit immeuble. »

Sous réserve du droit de rétention prévu à l'article 689 du Code de procédure civile, le montant minimal que l'adjudicataire devra verser au moment de l'adjudication, soit en argent, soit par chèque visé fait au nom du shérif du district de Joliette, conformément à l'article 670e du Code de procédure civile est fixé à la somme de 17 146,50 \$, représentant 25 % de l'évaluation municipale, multipliée par le facteur établi pour ce rôle par le ministre des Affaires municipales en vertu de la Loi sur la fiscalité municipale et modifiant certaines dispositions législatives.

Pour être vendu au bureau de la division d'enregistrement de L'Assomption, 300, rue Dorval, L'Assomption, le MERCREDI VINGT-HUITIÈME jour de MAI 1986 à ONZE heures.

Le shérif adjoint,
SUZANNE PICHÉ

Bureau du shérif
Cour supérieure
Joliette, le 26 mars 1986

45668

Fieri Facias de Terris
Canada — Province de Québec
Cour supérieure — District de Montréal
Nos 500-05-012644-819
705-18-000013-868

CAISSE POPULAIRE DE BROSSARD, corporation régie par la loi, ayant son siège social au 1700, boulevard Provencher, Brossard, district de Montréal, partie demanderesse, contre ANDRÉ CORBEIL, domicilié et résidant au 8517, rue Grouard, Saint-Léonard, district de Montréal, partie défenderesse, et LE RÉGISTRATEUR de la division d'enregistrement de Joliette, mis en cause.

« Une partie de terrain située dans la municipalité de la paroisse de Saint-Jean-de-Matha, comté de Joliette, connue et désignée comme étant une partie du lot numéro cinq cent soixante-neuf (ptie 569) sur les plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Saint-Jean-de-Matha, division d'enregistrement de Joliette, mesurant cent vingt-cinq pieds de largeur sur cent vingt-cinq pieds de profondeur, mesures anglaises, et bornée comme suit: à un bout, vers le sud, par un petit ruisseau se déchargeant dans le lac Noir; à l'autre bout, vers le nord, et des côtés est et ouest par autres parties dudit lot 569 restant la propriété du vendeur. La ligne est de cette partie de terrain est à une distance de cent vingt-cinq pieds de la ligne ouest d'un chemin privé de passage communiquant avec le chemin public. Tel que le tout se trouve présentement, avec les servitudes existantes et notamment la servitude de passage établie au profit dudit immeuble pour permettre à l'acquéreur et successeurs de communiquer du chemin public au terrain ci-dessus décrit suivant titre dûment enregistré. Le tout avec immeuble y dessus érigé, circonstances et dépendances. »

Sous réserve du droit de rétention prévu à l'article 689 du Code de procédure civile, le montant minimal que l'adjudicataire devra verser au moment de l'adjudication, soit en argent, soit par chèque visé fait au nom du shérif du district de Joliette, conformément à l'article 670e du Code de procédure civile, est fixé à la somme de 12 865,13 \$, représentant 25 % de l'évaluation municipale, multipliée par le facteur établi pour ce rôle par le ministre des Affaires municipales en vertu de la Loi sur la fiscalité municipale et modifiant certaines dispositions législatives.

Pour être vendu au bureau de la division d'enregistrement de Joliette, 577, rue Notre-Dame, Joliette, le MARDI VINGTIÈME jour de MAI 1986 à ONZE heures.

Le shérif adjoint,
SUZANNE PICHÉ

Bureau du shérif
Cour supérieure
Joliette, le 24 mars 1986

45692

Fieri Facias de Terris

Canada — Province de Québec

Cour supérieure — District de Terrebonne

Nos 700-05-000910-848

705-18-000015-863

DA^ME ALICE CHARRON, domiciliée et demeurant au 7, de la Terrasse-Vézina, ville de Blainville, et JEAN VÉZINA, domicilié et demeurant au 2, de la terrasse Vézina, ville de Blainville, partie demanderesse, contre HOYIN LEUNG, domicilié et demeurant au 13999, rue Notre-Dame Est, ville de Pointe-aux-Trembles, et YIU SUN LEUNG, domicilié et demeurant au 3655, 44^e Avenue, Pointe-aux-Trembles, partie défenderesse, et LE RÉGISTRATEUR de la division d'enregistrement de L'Assomption, mis en cause.

« Un certain emplacement connu et désigné comme étant le lot numéro vingt-trois de la subdivision officielle du lot originaire numéro deux cent cinq (23-205) aux plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Notre-Dame-de-L'Assomption-de-Repentigny; avec une bâtisse dessus érigée, portant le numéro d'immeuble 974, rue Noisieux, Repentigny. Tel que le tout se trouve actuellement, avec toutes les servitudes occultes ou apparentes, actives ou passives attachées audit immeuble. »

Sous réserve du droit de rétention prévu à l'article 689 du Code de procédure civile, le montant minimal que l'adjudicataire devra verser au moment de l'adjudication, soit en argent, soit par chèque visé fait au nom du shérif du district de Joliette, conformément à l'article 670e du Code de procédure civile est fixé à la somme de 16 864,75 \$, représentant 25 % de l'évaluation municipale, multipliée par le facteur établi pour ce rôle par le ministre des Affaires municipales en vertu de la Loi sur la fiscalité municipale et modifiant certaines dispositions législatives.

Pour être vendu au bureau de la division d'enregistrement de L'Assomption 300, rue Dorval, L'Assomption, le MERCREDI VINGT ET UNIÈME jour de MAI 1986 à ONZE heures.

Le shérif adjoint,
SUZANNE PICHÉ

Bureau du shérif

Cour supérieure

Joliette, le 24 mars 1986

45680

Fieri Facias de Terris

Canada — Province de Québec

Cour provinciale — District de Terrebonne

Nos 700-02-002960-855

705-18-000011-862

LA CORPORATION MUNICIPALE DE LA MACAZA, corporation légalement constituée, ayant son siège social à La Macaza, district de Labelle, partie demanderesse, contre CLARA BEDNARCHUCK HARRISON, adresse inconnue, partie défenderesse, et LE RÉGISTRATEUR de la division d'enregistrement de Montcalm, mis en cause.

« Un terrain situé en la municipalité de La Macaza, comté de Montcalm, connu et désigné comme étant une partie du lot numéro quatorze (ptie no 14) dans le Troisième Rang du canton de Nantel, aux plan et livre de renvoi officiels pour ledit canton dans le comté de Montcalm; ladite partie mesurant soixante pieds (60 pi) de largeur sur son entière profondeur qui peut être trouvée entre le chemin public et la ligne de division entre les rangs 3 et 4; ledit morceau de terrain étant borné comme suit: en front, vers le nord-ouest, par une route publique; sur un côté, vers le nord-est, par ladite partie du lot no 14 vendue par le présent vendeur à Stephen Bednarchuck par acte exécuté devant le notaire Yves Léonard, le 22^e jour du mois d'août 1975, enregistré au bureau d'enregistrement de la division de Montcalm, sous le numéro 156426; vers le sud-est par la ligne de division entre les rangs 3 et 4, et vers le sud-ouest par ladite partie du lot numéro 14 vendue par le présent vendeur à dame Wenda Bednarchuck, épouse de Ernest Hempey, par acte exécuté devant le notaire Yves Léonard, le 26^e jour de septembre 1972 et enregistré sous le numéro 138196. Tel que le tout se trouve actuellement, avec toutes les servitudes actives et passives, apparentes ou autres existantes, l'acheteur se déclarant satisfait. »

Sous réserve du droit de rétention prévu à l'article 689 du Code de procédure civile, le montant minimal que l'adjudicataire devra verser au moment de l'adjudication, soit en argent, soit par chèque visé fait au nom du shérif du district de Joliette, conformément à l'article 670e du Code de procédure civile, est fixé à la somme de 918,75 \$, représentant 25% de l'évaluation municipale, multipliée par le facteur établi pour ce rôle par le ministre des Affaires municipales en vertu de la Loi sur la fiscalité municipale et modifiant certaines dispositions législatives.

Pour être vendu au bureau de la division d'enregistrement de Montcalm, 1532, rue Albert, Sainte-Julienne, le MARDI TREIZIÈME jour de MAI 1986 à ONZE heures.

Le shérif adjoint,
SUZANNE PICHÉ

Bureau du shérif
Cour provinciale
Joliette, le 21 mars 1986

45612

Fieri Facias de Terris

Canada — Province de Québec
Cour provinciale — District de Joliette
Nos 705-02-001651-843
705-18-000010-864

CORPORATION MUNICIPALE DE SAINT-ALPHONSE-DE-RODRIGUEZ, corporation légalement constituée, ayant son bureau au 101, avenue de la Plage, Saint-Alphonse-de-Rodriguez, district de Joliette, partie demanderesse, contre RÉJEAN BEAUREGARD ET BERNARD SCHARRY, domiciliés et résidant à une adresse inconnue dans la province de Québec, partie défenderesse, et LE RÉGISTRATEUR de la division d'enregistrement de Joliette, mis en cause.

« Un immeuble connu et désigné comme étant la subdivision numéro six cent dix-sept du lot originaire numéro vingt et un (21-617) du Troisième Rang du canton de Cathcart, aux plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Saint-Alphonse-de-Rodriguez, comme appartenant à Bernard Scharry et Réjean Beauregard. »

Sous réserve du droit de rétention prévu à l'article 689 du Code de procédure civile, le montant minimal que l'adjudicataire devra verser au moment de l'adjudication, soit en argent, soit par chèque visé fait au nom du shérif du district de Joliette, conformément à l'article 670e du Code de procédure civile est fixé à la somme de 68,75 \$, représentant 25 % de l'évaluation municipale, multipliée par le facteur établi pour ce rôle par le ministre des Affaires municipales en vertu de la Loi sur la fiscalité municipale et modifiant certaines dispositions législatives.

Pour être vendu au bureau de la division d'enregistrement de Joliette, 577, rue Notre-Dame, Joliette, le MARDI VINGT-SEPTIÈME jour de MAI 1986 à ONZE heures.

Le shérif adjoint,
SUZANNE PICHÉ

Bureau du shérif
Cour provinciale
Joliette, le 26 mars 1986

45669

Fieri Facias de Terris

Canada — Province de Québec
Cour provinciale — District de Joliette
Nos 705-02-002247-849
705-18-000009-866

CORPORATION MUNICIPALE DE SAINT-ALPHONSE-DE-RODRIGUEZ, corporation légalement constituée, ayant son bureau au 101, avenue de la Plage, Saint-Alphonse-de-Rodriguez, district de Joliette, partie demanderesse, contre ANDRÉ LÉONARD, domicilié et résidant à une adresse inconnue dans la province de Québec, partie défenderesse, et LE RÉGISTRATEUR de la division d'enregistrement de Joliette, mis en cause.

« Un terrain de forme irrégulière, situé en la municipalité de la paroisse de Saint-Alphonse-de-Rodriguez, comté de Joliette, connu et désigné comme étant une partie du lot numéro treize (ptie 13) du Demi-Rang des Augmentations de Kildare, au cadastre officiel de la paroisse de Saint-Alphonse-de-Rodriguez, division d'enregistrement de Joliette, et tel que renfermé dans les bornes suivantes: à un bout par le chemin public appelé avenue Sainte-Béatrix, à l'autre bout par un ruisseau, d'un côté par un chemin privé, propriété de monsieur Josaphat Loyer, appelé avenue Lac-Loyer Sud, et de l'autre côté par une autre partie du lot no 13 appartenant à la Caisse Populaire Villeray ou représentants. Tel que le tout se trouve présentement, avec toutes les servitudes actives et passives, apparentes ou occultes, inhérentes audit immeuble, notamment les servitudes de passage créées au profit dudit immeuble aux termes d'un acte enregistré au bureau d'enregistrement de Joliette, sous le numéro 210507; avec la roulotte ci-dessus construite et mesurant trente pieds (30 pi) de largeur par dix pieds (10 pi) de profondeur et portant le numéro 373, avenue Sainte-Béatrix, Saint-Alphonse-de-Rodriguez. »

Sous réserve du droit de rétention prévu à l'article 689 du Code de procédure civile, le montant minimal que l'adjudicataire devra verser au moment de l'adjudication, soit en argent, soit par chèque visé fait au nom du shérif du district de Joliette, conformément à l'article 670e du Code de procédure civile, est fixé à la somme de 412,50 \$, représentant 25 % de l'évaluation municipale, multipliée par le facteur établi pour ce rôle par le ministre des Affaires municipales en vertu de la Loi sur la fiscalité municipale et modifiant certaines dispositions législatives.

Pour être vendu au bureau de la division d'enregistrement de Joliette, 577, rue Notre-Dame, Joliette, le MARDI VINGT-SEPTIÈME jour de MAI 1986 à DOUZE heures.

Le shérif adjoint,
SUZANNE PICHÉ

Bureau du shérif
Cour provinciale
Joliette, le 27 mars 1986

45693

Montréal

Ordonnance de saisie et vente immobilière
Canada — Province de Québec
Cour supérieure — District de Montréal
No 500-05-008139-857

LA BANQUE TORONTO-DOMINION, corporation légalement constituée en vertu de la Loi sur les banques, ayant son siège social à Toronto, Ontario, et l'un de ses bureaux principaux au 500, Saint-Jacques, ville et district de Montréal, demanderesse, contre JEAN-RAYMOND PAYETTE, domicilié et résidant au 2646, rue Beaumouchel, cité et district de Longueuil, défendeur, et LE RÉGISTRATEUR de Chambly, mis en cause.

« Un emplacement ayant front sur la rue Beaumouchel, ville de Longueuil, province de Québec, connu et désigné comme étant le lot numéro soixante-douze de la subdivision officielle du lot originaire numéro cinquante-sept (57-72) des plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Saint-Antoine de Longueuil, division d'enregistrement de Chambly; avec bâtisse y érigée, portant le numéro d'immeuble 2646, rue Beaumouchel, Longueuil, circonstances et dépendances. Tel que le tout se trouve présentement, avec toutes les servitudes actives et passives, apparentes ou occultes attachées audit immeuble, sans exception ni réserve, et notamment sujet à une servitude en faveur de la Compagnie de téléphone Bell du Canada et d'Hydro-Québec, telle que créée aux termes de l'acte enregistré au bureau d'enregistrement de la division de Chambly sous le numéro 553523 et à une servitude de zonage en faveur de l'aéroport de Saint-Hubert, enregistrée audit bureau d'enregistrement sous le numéro 486918. »

La mise à prix est fixée à 18 489,13 \$, soit 25 % de l'évaluation de l'immeuble portée au rôle d'évaluation municipale de la municipalité, multipliée par le facteur établi pour ce rôle par le ministre des Affaires municipales en vertu de la Loi sur la fiscalité municipale et modifiant certaines dispositions législatives, que l'adju-

dicataire devra verser au shérif, en argent ou par chèque visé à l'ordre du shérif du district de Montréal, au moment de l'adjudication.

Pour être vendu au bureau d'enregistrement de Chambly, 201, place Charles-Lemoyne, édifice Montval, Longueuil, QC, le VINGT ET UNIÈME jour de MAI 1986 à ONZE heures.

Le shérif adjoint,
PAUL ST-MARTIN

Bureau du shérif
Cour supérieure
Montréal, le 1^{er} avril 1986

45700

Ordonnance de saisie et vente immobilière
Canada — Province de Québec
Cour supérieure — District de Montréal
Nos 500-05-003045-832
500-02-020899-832

MOHAMED CHAARAOUI, demandeur, contre MOUNIR EL-DAOUD, défendeur, et LE RÉGISTRATEUR de La Prairie, mis en cause.

« Un immeuble situé sur le boulevard Milan, cité de Brossard, connu et désigné comme étant la subdivision 111 du lot originaire 137 aux plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Laprairie de la Magdeleine; avec bâtisses dessus érigées, portant les numéros d'immeuble 6680, 6682, 6682A du boulevard Milan, Brossard. »

La mise à prix est fixée à 23 333,40 \$, soit 25 % de l'évaluation de l'immeuble portée au rôle d'évaluation municipale de la municipalité, multipliée par le facteur établi pour ce rôle par le ministre des Affaires municipales en vertu de la Loi sur la fiscalité municipale et modifiant certaines dispositions législatives, que l'adjudicataire devra verser au shérif, en argent ou par chèque visé à l'ordre du shérif du district de Montréal, au moment de l'adjudication.

Pour être vendu au bureau d'enregistrement de Laprairie, 214, rue Saint-Ignace, La Prairie, QC, le VINGT ET UNIÈME jour de MAI 1986 à QUATORZE heures TRENTE.

Le shérif adjoint,
PAUL ST-MARTIN

Bureau du shérif
Cour supérieure
Montréal, le 1^{er} avril 1986

45699

Ordonnance de saisie et vente immobilière
Canada — Province de Québec
Cour supérieure — District de Montréal
No 500-05-003149-851

LES ENTREPRISES VERDI INC., corps politique dûment incorporé, ayant son siège social dans la ville de Saint-Léonard, district de Montréal, et ayant un bureau au 362, boulevard Crémazie Ouest, ville et district de Montréal, et y faisant affaires sous le nom de LA MAISON DE FRUITS ET LÉGUMES SUPRA, demanderesse, contre BILL KATSABANIS, homme d'affaires, résidant et domicilié au 7795, boulevard Gouin Ouest, Montréal, QC, défendeur, et LE RÉGISTRATEUR de Montréal, mis en cause.

« La moitié indivise d'un certain emplacement ayant front sur le boulevard Gouin Ouest en la ville de Montréal, connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Saint-Laurent comme étant le numéro quarante-cinq de la subdivision officielle du lot originaire quatre-vingt-dix (90-45); avec bâtisse y érigée portant le numéro 7795, boulevard Gouin Ouest, Montréal. Telle que ladite propriété existe actuellement, avec tous ses droits, accessoires et servitudes, sans exception ni réserve. »

La mise à prix est fixée à 28 055,25 \$, soit 25 % de l'évaluation municipale de la moitié indivise de l'immeuble portée au rôle d'évaluation municipale de la municipalité, multipliée par le facteur établi pour ce rôle par le ministre des Affaires municipales en vertu de la Loi sur la fiscalité municipale et modifiant certaines dispositions législatives, que l'adjudicataire devra verser au shérif, en argent ou par chèque visé à l'ordre du shérif du district de Montréal, au moment de l'adjudication.

Pour être vendu au bureau du shérif, palais de justice, 10, rue Saint-Antoine Est, local 3.03, le VINGTIÈME jour de MAI 1986 à QUATORZE heures TRENTE.

Le shérif adjoint,
PAUL ST-MARTIN

Bureau du shérif
Cour supérieure
Montréal, le 1^{er} avril 1986

45701

Ordonnance de saisie et vente immobilière
Canada — Province de Québec
Cour supérieure — District de Montréal
No 500-12-043720-741

ÉLIANE ÉTIENNE, domiciliée et résidant au 1940, rue Émile-Légrand, Montréal, demanderesse, contre DANIEL BERTRAND, domicilié et résidant au 3800,

rue Wellington, Verdun, défendeur, et LE RÉGISTRATEUR de Montréal, mis en cause.

2. « Un terrain situé en la cité de Verdun, connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels pour la paroisse de Montréal, comme étant le lot numéro vingt-trois de la subdivision du lot originaire numéro trois mille quatre cent six (3406-23). Ce terrain mesure trente-quatre pieds (34 pi) de largeur sur cent pieds (100 pi) de profondeur. Tel que le tout se trouve présentement, avec toutes les servitudes actives et passives, apparentes ou occultes attachées audit immeuble et notamment, avec droit dans la ruelle située à l'arrière dudit immeuble (et tel qu'établi par l'acte enregistré sous le no 237176) avec d'autres y ayant droit et avec toutes les bâtisses dessus construites, portant les numéros d'immeuble 3802 et 3804 de ladite rue Wellington. »

La mise à prix est fixée à 12 040,00 \$.

3. « Un emplacement ayant front sur la rue Wellington, cité de Verdun, connu et désigné comme étant le lot quatre-vingt-sept de la subdivision originaire trois mille quatre cent un (3401-87) aux plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Montréal, mesurant vingt-cinq pieds (25 pi) de largeur par quatre-vingt-six pieds (86 pi) de profondeur, mesures anglaises et plus ou moins, et borné comme suit: en front, à l'ouest, par la rue Wellington, étant le lot 3401-94; en arrière, à l'est, par une ruelle étant le lot 3401-87-1, d'un côté, au nord, par une partie du lot 3401-88 et par une partie du lot 3401-88-1, de l'autre côté, au sud, par une partie du lot 3406-23. Tous audit cadastre de la paroisse de Montréal, tel que le tout a été démontré aux termes d'un jugement de la Cour supérieure du district de Montréal, en date du 16 janvier 1967, par l'honorable juge Édouard Martel sous le numéro 11891 (*ex parte*) des dossiers de ladite Cour et dont copie a été enregistrée au bureau de la division d'enregistrement de Montréal sous le numéro 196544, avec les bâtisses y érigées portant les numéros 3794 à 3800, rue Wellington, dont le mur nord-sud est mitoyen et le mur nord-est du hangar est aussi mitoyen. »

La mise à prix est fixée à 7 280,00 \$.

Ces montants représentent 25 % de l'évaluation de l'immeuble portée au rôle d'évaluation municipale de la municipalité, multipliée par le facteur établi pour ce rôle par le ministre des Affaires municipales en vertu de la Loi sur la fiscalité municipale et modifiant certaines dispositions législatives, que l'adjudicataire devra verser au shérif, en argent ou par chèque visé à l'ordre du shérif du district de Montréal, au moment de l'adjudication.

Pour être vendus séparément au bureau du shérif, palais de justice de Montréal, 10, rue Saint-Antoine Est, local 3.03, le SEIZIÈME jour de MAI 1986 à ONZE heures.

Le shérif adjoint,
PAUL ST-MARTIN

Bureau du shérif
Cour supérieure
Montréal, le 26 mars 1986 45694

Québec

Ordonnance de saisie et vente immobilière
Canada — Province de Québec
Cour supérieure — District de Québec
C.S.Q. 200-05-001044-853
S. 200-18-000030-864

CAISSE POPULAIRE VANIER, demanderesse, contre JEAN-MARIE CANTIN, LÉONIE AVOYNE, CHARLES ALEXANDRE ET LOUISE DION, défendeurs.

« Un emplacement connu et désigné comme étant la resubdivision numéro deux de la subdivision numéro un du lot originaire trois cent trente-neuf (339-1-2) du cadastre officiel pour la paroisse de Saint-Augustin, division d'enregistrement de Portneuf; avec la maison dessus construite, portant le numéro d'immeuble 458, route 138, Saint-Augustin, comté de Portneuf et autres bâtisses, circonstances et dépendances. Sujet aux servitudes d'utilités publiques. »

La mise à prix est fixée à quatorze mille sept cent cinquante dollars (14 750,00 \$), soit 25 % de l'évaluation de l'immeuble portée au rôle d'évaluation de la municipalité, multipliée par le facteur établi pour ce rôle par le ministre des Affaires municipales, que l'adjudicataire devra verser au shérif de Québec, en argent ou par chèque visé, au moment de l'adjudication.

Pour être vendu au bureau d'enregistrement de Portneuf, 185, route Nationale, Cap-Santé, le TREIZIÈME jour de MAI 1986 à DIX heures.

Le shérif adjoint,
RAYMONDE AUCLAIR

Bureau du shérif
Cour supérieure
Québec, le 5 avril 1986 45623

Ordonnance de saisie et vente immobilière
Canada — Province de Québec
Cour supérieure — District de Québec
C.S.Q. 200-05-003406-837
S. 200-18-000027-860

ADRIEN PERRON, demandeur, contre MONIQUE MARCOUX, 5185, 6^e Avenue, appartement 7, Charlesbourg, district de Québec, héritière de feu Claude Bisson et légataire du lot décrit plus bas, défenderesse.

« Un immeuble connu comme étant le lot 5-D-1, rang 1 du cadastre pour la paroisse de Saint-Alban d'Alton, division d'enregistrement de Portneuf; le tout avec bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances. »

La mise à prix est fixée à quatre mille huit cents dollars (4 800,00 \$), soit 25 % de l'évaluation de l'immeuble portée au rôle d'évaluation de la municipalité, multipliée par le facteur établi pour ce rôle par le ministre des Affaires municipales, que l'adjudicataire devra verser au shérif de Québec, en argent ou par chèque visé, au moment de l'adjudication.

Pour être vendu au bureau d'enregistrement de Portneuf, 185, route Nationale, Cap-Santé, le TREIZIÈME jour de MAI 1986 à DIX heures TRENTE.

Le shérif adjoint,
RAYMONDE AUCLAIR

Bureau du shérif
Cour supérieure
Québec, le 5 avril 1986 45624

Ordonnance de saisie et vente immobilière
Canada — Province de Québec
Cour supérieure — District de Québec
C.S.Q. 200-05-002481-856
C.M. Ancienne-Lorette: 3987-84
S. 200-18-000160-851

VILLE D'ANCIENNE-LORETTE, corps politique légalement constitué, ayant son siège social au 1575, rue Turmel, Ancienne-Lorette, G2E 3J5, demanderesse, contre LES DÉVELOPPEMENTS NOUVEAUX DE LORETTE LTÉE, 6561, boulevard Saint-Laurent, Montréal, H2S 3C5, défenderesse.

« Un immeuble connu et désigné comme étant la subdivision soixante-six du lot originaire numéro deux cent cinquante (250-66) du cadastre officiel de la paroisse d'Ancienne-Lorette, division d'enregistrement de Québec. Partie du lot 250-66 étant une lisière de terrain de onze pieds (11 pi) de largeur (3,28 m) à partir de la

ligne nord-ouest (rivière Lorette) en se dirigeant vers le sud-est, sur toute la profondeur du lot 250-66 étant borné de la façon suivante: au nord-ouest par la rivière Lorette, au sud-est par le lot 250-74 (rue) au sud-ouest par le lot 250-65, et au nord-est par le résidu du lot 250-66; contenant une superficie de cent sept mètres carrés et trois dixièmes (107,3 m²). »

La mise à prix est fixée à quatre-vingt-dix-sept dollars et cinquante cents (97,50 \$), soit 25 % de l'évaluation de l'immeuble portée au rôle d'évaluation de la municipalité, multipliée par le facteur établi pour ce rôle par le ministre des Affaires municipales, que l'adjudicataire devra verser au shérif de Québec, en argent ou par chèque visé, au moment de l'adjudication.

Pour être vendu au bureau d'enregistrement de Québec, 300, boulevard Jean-Lesage, Québec, le TREIZIÈME jour de MAI 1986 à DIX heures TRENTE.

Le shérif adjoint,
RAYMONDE AUCLAIR

Bureau du shérif
Cour supérieure
Québec, le 5 avril 1986 45626

Ordonnance de saisie et vente immobilière
Canada — Province de Québec
Cour supérieure — District de Québec
C.S.Q. 200-05-000631-866
C.M. Val-Bélair: 80-056-1
S. 200-18-000032-860

VILLE DE VAL-BÉLAIR, corps politique légalement formé, ayant le siège social de ses affaires au 1105, avenue de l'Église Nord, Val-Bélair, demanderesse, contre RÉAL HAMEL CONSTRUCTION INC., venant aux droits et obligations de LES CONSTRUCTIONS ÉLÉGANCE INC., 2750, chemin Sainte-Foy, Sainte-Foy, défenderesse.

« Un terrain connu et désigné comme étant une partie du lot numéro quatre cent cinquante et un (ptie 451) du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Ambroise-de-la-Jeune-Lorette, division d'enregistrement de Québec. Ledit emplacement étant borné au sud-est par le lot quatre cent cinquante et un - seize (451-16), au sud-ouest par une partie du lot quatre cent cinquante-quatre (454-ptie), ainsi que par le lot numéro quatre cent cinquante-quatre - six (454-6), au nord-est par le lot quatre cent cinquante et un - quinze (451-15), étant une emprise du prolongement de la rue Iberville, avec conduits municipaux existants; sujet aux servitudes de transport électrique Laurentide-Duvernay et Saraguay, en faveur d'Hydro-Québec. Le tout sans bâtisse et contenant en superficie quarante-quatre mille pieds

carrés (44 000 pi²), plus ou moins, mesures anglaises. »

La mise à prix est fixée à vingt-deux dollars et cinquante cents (22,50 \$), soit 25 % de l'évaluation de l'immeuble portée au rôle d'évaluation de la municipalité, multipliée par le facteur établi pour ce rôle par le ministre des Affaires municipales, que l'adjudicataire devra verser au shérif de Québec, en argent ou par chèque visé, au moment de l'adjudication.

Pour être vendu au bureau d'enregistrement de Québec, 300, boulevard Jean-Lesage, Québec, le TREIZIÈME jour de MAI 1986 à DIX heures.

Le shérif adjoint,
RAYMONDE AUCLAIR

Bureau du shérif
Cour supérieure
Québec, le 5 avril 1986 45628

Ordonnance de saisie et vente immobilière
Canada — Province de Québec
Cour supérieure — District de Québec
C.S.Q. 200-05-000688-866
C.M. Val-Bélair: 83-321-1
S. 200-18-000033-868

VILLE DE VAL-BÉLAIR, corps politique légalement formé, ayant le siège social de ses affaires au 1105, avenue de l'Église Nord, Val-Bélair, demanderesse, contre MADAME CLAUDETTE LUSSIER, 7, rue Ballantyne, Sept-Îles, défenderesse.

« A) Partie du lot deux cent quatre-vingt-quatorze (ptie 294) du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Ambroise-de-la-Jeune-Lorette, ville de Val-Bélair, division d'enregistrement de Québec; de figure irrégulière, bornée au nord-ouest par partie du lot 295, au nord-est par partie du lot 294, au sud-est par les lots 294-65 à 294-73, au nord-est et au nord par le lot 294-73, au sud-est par le lot 294-6 (rue), à l'ouest, au sud-ouest et au sud-est par le lot 294-74, et au sud-ouest par le lot 294-4; mesurant, vers le nord-ouest, six cent soixante-quinze pieds et cinquante-six centièmes (675,56 pi), plus ou moins; vers le nord-est, cent cinquante pieds et quinze centièmes (150,15 pi), plus ou moins; vers le sud-est, cinq cent trente-cinq pieds et quatre-vingt-quinze centièmes (535,95 pi), plus ou moins; vers le nord-est, soixante-quinze pieds (75 pi); vers le nord, trente et un pieds et quarante-deux centièmes (31,42 pi) d'arc en suivant une courbe ayant un rayon de vingt pieds (20 pi); vers le sud-est, quatre-vingt-dix pieds (90 pi); vers l'ouest, trente et un pieds et quarante-deux centièmes (31,42 pi) d'arc en suivant une courbe ayant un rayon de vingt pieds (20 pi); vers le sud-ouest,

soixante-quinze pieds (75 pi); vers le sud-est, quatre-vingt-dix pieds (90 pi); et vers le sud-ouest, cent cinquante pieds (150 pi).

B) Partie du lot deux cent quatre-vingt-quinze (ptie 295) du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Ambroise-de-la-Jeune-Lorette, ville de Val-Bélair, division d'enregistrement de Québec; de figure irrégulière, bornée au nord-ouest, nord-est, nord-ouest par partie du lot 296-P, au nord-est par partie du lot 295, au sud-est par partie du lot 294, et au sud-ouest par partie du lot 295-2; mesurant, au nord-ouest, six cent trente-trois pieds (633 pi), plus ou moins; au nord-est, deux cent soixante pieds (260 pi), plus ou moins; au nord-ouest, quarante-cinq pieds (45 pi), plus ou moins; au nord-est, cent quatre pieds (104 pi), plus ou moins; au sud-est, six cent soixante-quinze pieds et cinquante-six centièmes (675,56 pi), plus ou moins; et au sud-ouest, trois cent soixante-dix pieds (370 pi), plus ou moins.

C) Partie du lot deux cent quatre-vingt-seize (ptie 296) du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Ambroise-de-la-Jeune-Lorette, ville de Val-Bélair, division d'enregistrement de Québec; de figure irrégulière, bornée au nord-ouest par partie du lot 297, au nord-est par partie du lot 296, au sud-est par partie du lot 295, au sud-ouest par partie du lot 295-P, au sud-est par partie du lot 295, et au sud-ouest par partie du lot 296-4-P, mesurant, au nord-ouest, six cent soixante-quatorze pieds et dix centièmes (674,10 pi); au nord-est, quatre cent soixante-deux pieds et trois dixièmes (462,3 pi), plus ou moins; au sud-est, quarante-cinq pieds (45 pi), plus ou moins; au sud-ouest, deux cent soixante pieds (260 pi), plus ou moins; au sud-est, six cent trente-trois pieds (633 pi), plus ou moins; et au sud-ouest, cent quatre-vingt-dix-huit pieds (198 pi), plus ou moins.

Le tout sans bâtisse et contenant une superficie de quatre cent quatre-vingt-huit mille cinq cent vingt-deux pieds carrés (488 522 pi²), plus ou moins, mesures anglaises. »

La mise à prix est fixée à deux mille quatre cent quarante-deux dollars et cinquante cents (2 442,50 \$), soit 25 % de l'évaluation de l'immeuble portée au rôle d'évaluation de la municipalité, multipliée par le facteur établi pour ce rôle par le ministre des Affaires municipales, que l'adjudicataire devra verser au shérif de Québec, en argent ou par chèque visé, au moment de l'adjudication.

Pour être vendu au bureau d'enregistrement de Québec, 300, boulevard Jean-Lesage, Québec, le TREIZIÈME jour de MAI 1986 à ONZE heures.

Le shérif adjoint,
RAYMONDE AUCLAIR

Bureau du shérif
Cour supérieure
Québec, le 5 avril 1986

45627

Saint-François

Fieri Facias de Terris

Canada — Province de Québec

Cour supérieure — District de Saint-François

No 450-05-000605-853

S. 450-18-0000862

CAISSE POPULAIRE DE ST-FORTUNAT, corporation constituée en vertu de la Loi sur les caisses d'épargne et de crédit, ayant son bureau au 156, rue Principale, à Saint-Fortunat, district judiciaire de Saint-François, partie demanderesse, contre LUCIEN RUEL, domicilié et résidant dans le rang 1, Saint-Fortunat, district judiciaire de Saint-François, partie défenderesse, et LE REGISTRATEUR de la division de Wolfe, Ham-Sud, QC, mis en cause.

« Une certaine propriété composée de:

1. Un morceau de terrain connu et désigné comme faisant partie du lot neuf-A (ptie 9-A), du rang Huit (rg 8) au cadastre officiel du canton de Wolfestown, mesurant deux cent vingt-quatre pieds (224 pi) de largeur dans ses lignes nord-est et sud-ouest, par mille soixante pieds (1 060 pi) de profondeur dans ses lignes sud-est et nord-ouest; borné, ledit morceau de terrain, au nord-est, par le chemin public tel qu'il existe présentement et qui traverse ledit lot 9-A; d'un côté, au sud-est, par le lot neuf-B (9-B), au sud-ouest par une autre partie du lot neuf-A (ptie 9-A), et au nord-ouest par une autre partie du lot neuf-A (ptie 9-A) appartenant présentement à Ferdinand Fortier;

2. Un morceau de terrain connu et désigné comme faisant partie du lot neuf-B (ptie 9-B), du rang Huit (rg 8) au cadastre officiel du canton de Wolfestown, mesurant deux cent vingt-quatre pieds (224 pi) de largeur dans ses lignes nord-est et sud-ouest, par mille soixante pieds (1 060 pi) de profondeur dans ses lignes sud-est et nord-ouest; borné, ledit morceau de terrain, au nord-est par le chemin public tel qu'il existe présentement et qui traverse ledit lot 9-B, au sud-est par le lot neuf-C (9-C), au sud-ouest par le résidu dudit lot 9-B, et au nord-ouest par la partie du lot neuf-A (ptie 9-A), rang Huit (rg 8), canton de Wolfestown, plus haut décrite au paragraphe un (1);

3. Un morceau de terrain de forme triangulaire, connu et désigné comme faisant partie du lot neuf-C (ptie 9-C), rang Huit (rg 8), canton de Wolfestown, mesurant mille soixante pieds (1 060 pi) dans sa ligne nord-ouest, par la largeur qui existe à partir du lot neuf-B (9-B) à aller au chemin public qui traverse ledit lot 9-C; borné, ledit morceau de terrain, au nord-ouest par la partie du lot neuf-B (9-B), à aller au chemin public qui traverse ledit lot 9-C; borné, ledit morceau de terrain, au nord-ouest par la partie du lot neuf-B

(ptie 9-B), ci-haut décrite au paragraphe deux (2), au sud-ouest par une autre partie dudit lot 9-C, et à l'est par le chemin public, tel qu'il existe actuellement et qui traverse ledit lot 9-C, du nord au sud;

4. Un morceau de terrain connu et désigné comme faisant partie du lot neuf-C (ptie 9-C), rang Huit (rg 8), canton de Wolfestown, mesurant quatre cent soixante pieds (460 pi) de largeur dans sa ligne nord-est, mille soixante pieds (1 060 pi) de profondeur dans sa ligne sud-est; borné au nord-est par le chemin public qui traverse ledit lot 9-C, du nord-ouest au sud-est, au sud-est, par le lot numéro neuf-D (9-D), au sud-ouest par une autre partie du lot neuf-C (9-C), au nord-ouest et à l'ouest par le chemin public tel qu'il existe actuellement et qui traverse ledit lot 9-C du nord au sud;

5. Un morceau de terrain connu et désigné comme faisant partie du lot numéro neuf-D (ptie 9-D), rang Huit (rg 8) au cadastre officiel du canton de Wolfestown, mesurant cinq cent dix pieds (510 pi) de largeur dans ses lignes nord-est et sud-ouest, par mille soixante pieds (1 060 pi) de profondeur dans ses lignes sud-est et nord-ouest; borné, ledit morceau de terrain, au nord-est par le chemin public qui traverse ledit lot 9-D, au sud-est par l'ancienne route qui divise les lots neuf-D (9-D) et dix-A (10-A) desdits rang et cadastre, au sud-ouest par le résidu dudit lot 9-D, et au nord-ouest par la partie du lot neuf-C (ptie 9-C) ci-haut décrite au paragraphe quatre (4);

Le tout avec les bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances. »

Le montant minimal que l'adjudicataire devra payer au shérif ou à son mandataire au moment de l'adjudication, en argent ou par chèque visé fait à l'ordre du ministre des Finances, est établi à 12 080,25 \$.

Pour être vendus en bloc au bureau d'enregistrement de la division de Wolfe, rue Principale, Ham-Sud, QC, le MERCREDI QUATORZIÈME jour de MAI 1986 à ONZE heures.

Le shérif adjoint,
JEAN GUY BISSON

Bureau du shérif
Cour supérieure
Sherbrooke, le 25 mars 1986

45629

Fieri Facias de Terris

Canada — Province de Québec

Cour provinciale — District de Saint-François

No 450-02-001233-850

S. 450-18-000020-866.

SERVICES FINANCIERS AVCO CANADA LTÉE, corporation légalement constituée, ayant un bureau au 1673, Royale, Trois-Rivières, district de Trois-Rivières, partie demanderesse, contre ALAIN BLAIS, domicilié au 551, 1^{re} Avenue, Asbestos, et GILBERTE BLAIS, domiciliée au 35, rue du Carmel, Danville, parties défenderesses, et LE RÉGISTRATEUR de la division d'enregistrement de Richmond, mis en cause.

« 1. Un certain terrain faisant partie des lots deux cent soixante-dix-sept et deux cent soixante-quatorze (pties 277 et 274) aux plan et livre de renvoi officiels pour le village de Danville (pties 277 et 274, village de Danville), mesurant trente-trois pieds et huit dixièmes (33,8 pi) dans ses lignes sud-est et nord-ouest, et quatre-vingt-huit pieds (88 pi) dans ses lignes sud-ouest et nord-est; borné ainsi: en front, au sud-est, par la rue Stevenson (autrefois Commonwealth); d'un côté, au sud-ouest, par le résidu desdits lots 277 et 274 restant la propriété de dame Ardice Alice Adams ou représentants; en arrière, au nord-ouest, par partie du lot 274; et de l'autre côté, au nord-est, par le lot 278 et partie du lot 274, village de Danville;

2. Un certain terrain faisant partie des lots deux cent soixante-dix-sept et deux cent soixante-quatorze (pties 277 et 274) aux plan et livre de renvoi officiels pour le village de Danville, (pties 277 et 274, village de Danville), mesurant soixante pieds (60 pi) en front, au sud-est, soixante et un pieds et quatre pouces (61,4 pi) en arrière au nord-ouest, et quatre-vingt-huit pieds (88 pi) dans ses lignes sud-ouest et nord-est; borné ainsi: en front, au sud-est, par la rue Stevenson (autrefois Commonwealth); d'un côté, au sud-ouest, par le lot 276 et partie du lot no 274; en arrière, au nord-ouest, par partie du lot 274; et de l'autre côté, au nord-est, par une partie desdits lots 277 et 274, propriété de monsieur Alain Blais ou représentants.

Avec bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances. »

Le montant minimal que l'adjudicataire devra payer au shérif ou à son mandataire, au moment de l'adjudication, en argent ou par chèque visé fait à l'ordre du ministre des Finances, est établi à 2 783,00 \$.

Pour être vendus au bureau d'enregistrement de Richmond, 746, rue Principale Nord, Richmond, QC, le MARDI TREIZIÈME jour de MAI 1986 à DIX heures TRENTE.

Le shérif adjoint,
JEAN GUY BISSON

Bureau du shérif
Cour provinciale
Sherbrooke, le 25 mars 1986

45681

Ventes pour taxes, avis de publication

Municipalité régionale de comté de Deux-Montagnes

Avis public est, par la présente, donné par le soussigné, Yvon Bélair, secrétaire-trésorier de la municipalité régionale de comté de Deux-Montagnes, qu'en vertu de l'article 1027 du Code municipal, la liste des propriétés qui seront vendues à l'enchère publique, le 8 mai 1986 a été publiée au journal « L'Éveil » à son édition du 18 mars 1986 et une deuxième publication a été faite le 25 mars 1986.

Saint-Eustache, le 25 mars 1986

45671

Le secrétaire-trésorier,
YVON BÉLAIR

Municipalité régionale de comté de La Jacques-Cartier

Avis public est, par les présentes, donné par le secrétaire-trésorier soussigné de la municipalité régionale de comté de La Jacques-Cartier, que les immeubles à être vendus, pour défaut de paiement de taxes, ont été décrits conformément à la loi dans des avis publiés au quotidien « Le Journal de Québec », aux éditions des 8 mars et 23 mars 1986.

Le présent avis est publié conformément aux exigences du Code municipal.

Saint-Dunstan-du-Lac-Beauport, le 24 mars 1986

45672

Le secrétaire-trésorier,
MARCEL CHIASSON

Municipalité régionale de comté des Pays-d'en-Haut

Avis public est, par les présentes, donné par le soussigné, secrétaire-trésorier, que la publication de l'avis et de la liste des immeubles à être vendus, le 14 mai 1986, pour défaut de paiement des taxes, a eu lieu au

journal « Le Journal des Pays d'en Haut » aux éditions des 19 et 26 mars 1986, conformément à l'article 1027 du Code municipal.

Sainte-Adèle, le 2 avril 1986

45695

Le secrétaire-trésorier,
ME YVAN GENEST

Ville de Chicoutimi

Avis est, par les présentes, donné par le soussigné, greffier adjoint de la ville de Chicoutimi, que la liste des propriétés devant être vendues à l'enchère publique dans la salle du conseil, 201, rue Racine Est, Chicoutimi, le 30 avril 1986, à 10 h 00, pour taxes impayées, fut publiée au journal « Le Progrès-Dimanche », les 23 et 30 mars 1986, le tout en conformité avec l'article 514 de la Loi sur les cités et villes.

Toute personne intéressée peut consulter et/ou obtenir une copie de la liste des immeubles devant être vendus pour taxes en s'adressant au bureau du greffier également situé à l'adresse susmentionnée.

Chicoutimi, le 2 avril 1986

45702

Le secrétaire-trésorier,
YVON R. BRISSON

Erratum

Saint-Maurice

Canada — Province de Québec
Cour supérieure — District de Trois-Rivières
Nos 400-05-000427-857
410-18-000012-867

CAISSE POPULAIRE ST-PAULIN contre JEAN-CLAUDE LESSARD et RENÉ LESSARD

Prenez avis qu'une erreur s'est glissée dans l'avis public à la *Gazette officielle du Québec*, publiée le 15 mars 1986 page 1494. Le lieu de la vente aurait dû se lire ainsi qu'il suit:

Pour être vendu au bureau du registraire de la division d'enregistrement de Maskinongé, 121, Petite-Rivière, Louiseville, le VINGT-TROISIÈME jour d'AVRIL 1986 à QUATORZE heures.

Le shérif adjoint,
ME SIMON LALIBERTÉ

Bureau du shérif
Cour supérieure
Shawinigan, le 21 mars 1986

45670

Port de retour garanti
Gazette officielle du Québec
1279, boulevard Charest ouest
Québec
G1N 4K7

ISSN 0703-5756



Vous avez
l'idée
de vous lancer
en affaires

Nous avons
l'outil
Se lancer
en affaires

le guide qui répond
à toutes vos questions
et qui fournit
conseils, adresses et
références,
bref tout
ce que vous devez savoir
pour bien structurer
votre projet d'entreprise :
les qualités requises pour se lancer en affaires,
les formes juridiques d'entreprise,
les sources et les formes de financement,
la façon de constituer un dossier
d'entreprise, etc., etc.

Se lancer en affaires,
le guide pour décider...
et démarrer!
En vente dans
la plupart des librairies
et autres points de vente.

9,95 \$

Ministère des Communications
1586, 45e étage
L1G 2Z9G17

Les
**PUBLICATIONS
DU QUÉBEC**

ça m'intéresse!

 Éditeur officiel
Québec

Québec

